

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01081
Numéro SIREN : 303 408 124
Nom ou dénomination : PEYRAUD

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2021 sous le numéro de dépôt A2021/011015

PEYRAUD
Société par actions simplifiées
au capital de 46.000 euros
Siège social : Domaine Tempier
83300 Le Plan du Castellet
303 408 124 RCS Toulon

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 6 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le 6 septembre,

TEMPIER, société par actions simplifiées au capital de 41.530 €, dont le siège social est sis Domaine Tempier, 83300 Le Plan du Castellet, R.C.S. Toulon n° 432 852 093 (ci-après « **TEMPIER** »), représentée par sa Présidente la société **LEOLUCIE**, elle-même représentée par Laurence **PEYRAUD**, dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 26 mai 2021,

Associée unique de la société **PEYRAUD**, désignée en entête (ci-après la « Société » ou « **PEYRAUD** »),

Ayant obtenu au préalable communication de tous documents et informations lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les décisions qui lui sont soumises, en ce compris :

- les statuts de la société ;
- le rapport du Président ;
- les certificats de dépôt du projet de traité de fusion au greffe du tribunal de commerce de TOULON ;
- le certificat d'insertion au BODACC de l'avis de fusion entre les sociétés et **PEYRAUD** (société absorbante) et **TEMPIER** (société absorbée), datant du 3 juillet 2021 ;
- un exemplaire projet de traité de fusion ;
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le texte du projet de résolutions.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- examen et approbation de la fusion entre les sociétés **PEYRAUD** (société absorbante) et **TEMPIER** (société absorbée) ;
- Constatation de la levée des conditions suspensives ;
- Augmentation et réduction de capital consécutive à la fusion ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le commissaire aux comptes, la société **GRANT THORNTON**, régulièrement convoqué est absent et excusé.

* * *

LP

PREMIERE RESOLUTION – EXAMEN ET APPROBATION DE LA FUSION

L'Associé unique, **connaissance prise** :

- du projet de traité de fusion, établi par acte sous seing privé en date du 18 juin 2021,
- du rapport du Président,
- du rapport du Commissaire aux apports,
- des comptes annuels des sociétés TEMPIER et PEYRAUD arrêtés au 31 Décembre 2021,

Approuve :

- dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion conclu entre les sociétés TEMPIER (société absorbée) et PEYRAUD (société absorbante) aux termes duquel la société absorbée fait apport, à titre de fusion-absorption, de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant son patrimoine (transmission universelle de patrimoine),
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société absorbée arrêtés au 31 Décembre 2020 :
 - * des éléments d'actif apportés, d'un montant de 3.277.139 € ;
 - * et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 443.212 €,
 - * soit un actif net apporté égal à 2.833.927 €,
- la rémunération des apports effectués au titre de la fusion, selon une parité d'échange de 4.153 actions de la société absorbée pour 6.900 actions nouvelles de la société absorbante.

Conformément aux dispositions du Projet de traité de fusion, cette fusion prendra effet aux plans juridique, fiscal et comptable, rétroactivement au 1er janvier 2021, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société TEMPIER depuis cette date seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la PEYRAUD et considérées comme accomplies par cette dernière, depuis le 1er janvier 2021.

DEUXIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES

L'Associé unique **prenant acte** :

- de la prorogation, au 30 septembre 2021, de la date de levée des conditions suspensives figurant dans le projet de traité de fusion ;
- de l'approbation du projet de traité de fusion et de la fusion, par les associés de la société absorbée, sous condition de l'approbation de celle-ci par les associés de la société absorbante ;

Décide en conséquence, la réalisation définitive de la fusion de la société absorbée opérant transmission universelle du patrimoine de la société TEMPIER au bénéfice de la société PEYRAUD et la dissolution sans liquidation de la société TEMPIER.

LV

TROISIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL

L'associé unique, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, **décide** :

- d'augmenter le capital social de PEYRAUD d'un montant de 69.000 euros pour le porter de 46.000 euros à 115.000 euros, au moyen de la création de 6.900 actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux associés de la société absorbée dans les conditions qui suivent :
 - à la société LEOLUCIE : 6.480 actions nouvelles ;
 - à Monsieur Daniel RAVIER : 420 actions nouvelles.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2021.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société absorbée, soit 2.833.927 € et le montant de l'augmentation de capital ci-dessus soit 69.000 €, différence égale à 2.764.927 €, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la société absorbante, sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux. Ce montant est ramené à la somme de 1.989.136 €, après imputation partielle de la réduction de capital prévue ci-dessous.

Le Président de la Société est autorisé à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la société absorbée par la société absorbante ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;

L'associé unique constate, en conséquence, que la fusion opérant transmission universelle du patrimoine de la société absorbée au bénéfice de la société absorbante et sa dissolution sans liquidation, est définitivement réalisée.

QUATRIEME RESOLUTION : REDUCTION DE CAPITAL

L'associé unique :

- **après avoir constaté**, la société absorbée étant propriétaire de 4.600 actions de la société absorbante, que celle-ci a reçu 4.600 de ses propres actions dans le cadre de l'apport-fusion,
- **décide** de procéder immédiatement à une réduction de capital d'un montant de 46.000 euros, correspondant à la valeur nominale des 4.600 actions qu'elle détient par suite de la fusion, lesdites parts sociales étant annulées.

Ladite annulation étant réalisée pour la valeur des actions telle que celle-ci figure dans les comptes de référence de la société absorbée, soit 821.791 €, celle-ci est imputée sur le capital social de la société absorbante à hauteur de 46.000 € comme il est dit ci-dessus et pour le solde, soit à hauteur de 775.791 euros, sur la prime de fusion laquelle est donc ramenée à 1.989.136 €.

LP

CINQUIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

L'Associé unique, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier comme suit les articles des statuts relatifs aux apports et au capital social :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article les paragraphes suivants :

« Aux termes d'un projet de fusion du 18 juin 2021, approuvé par décision du 6 septembre 2021, la société TEMPIER a fait apport, à titre de fusion, à la société PEYRAUD, de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif, l'actif net apporté de la société absorbée s'étant élevé à 2.833.927 €. Cet apport à titre de fusion-absorption a été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant de 69.000 euros.

La fusion a dégagé une prime de fusion d'un montant de 2.764.927 €.

La SARL PEYRAUD a réalisé une réduction du capital de 46.000 € par annulation de 4.600 de ses propres actions, reçues de la société TEMPIER dans le cadre de l'apport-fusion susvisé ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais écrit comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 69.000 euros.

Il est divisé en 6.900 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie ».

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS DONNES AU PRESIDENT

L'Associé unique donne tous pouvoirs au Président de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la fusion.

SEPTIEME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

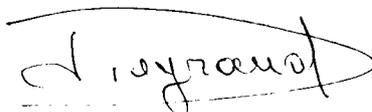
L'Associé unique confère également tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *

LP

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

Fait au Plan du Castellet,
Le 6 septembre 2021,
en trois (3) exemplaires originaux.



**L'Associée unique,
La Société TEMPIER**
Représentée par sa Présidente la Société LEOLUCIE
Elle-même représentée par Laurence PEYRAUD

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
TOULON 2
Le 08/10/2021 Dossier 2021 00114298, référence 8304P04 2021 A 02819
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro



PROJET DE TRAITE DE FUSION

Conclu entre

PEYRAUD SAS

Société Absorbante

Et

TEMPIER SAS

Société Absorbée

VP LP

LES SOCIETES :

- **PEYRAUD**, société par actions simplifiées au capital de 46.000 €, dont le siège social est sis Domaine Tempier, 83300 Le Plan du Castellet, R.C.S. Toulon n° 303 408 124, représentée par sa Présidente la société LEOLUCIE, elle-même représentée par sa présidente Véronique PEYRAUD, dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 26 mai 2021 ;

Ci-après désignée la « SAS PEYRAUD » ou la « Société Absorbante ».

- **TEMPIER**, société par actions simplifiées au capital de 41.530 €, dont le siège social est sis Domaine Tempier, 83300 Le Plan du Castellet, R.C.S. Toulon n° 432 852 093, représentée par sa Présidente la société LEOLUCIE, elle-même représentée par Laurence PEYRAUD, dûment habilité aux fins des présentes, aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 26 mai 2021 .

Ci-après désignée la « SAS TEMPIER » ou la « Société Absorbée ».

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la SAS TEMPIER doit transmettre son patrimoine à la SAS PEYRAUD.

VRI LP

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
Définitions	4
Règles d'interprétation.....	5
TITRE I - DISPOSITIONS PRELIMINAIRES	6
1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES.....	6
1.1. Caractéristiques de la Société Absorbante.....	6
1.2. Caractéristiques de LA Société Absorbée	6
1.3. Liens de capital entre les Sociétés participantes.....	6
2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION	7
3. REGIME COMPTABLE DE L'OPERATION	7
4. REGIME FISCAL DE L'OPERATION.....	7
5. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION.....	7
6. COMPTES DE REFERENCE.....	7
TITRE II – CARACTERISTIQUES DE LA FUSION	8
7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE	8
8. RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX	8
9. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE.....	8
9.1. Actifs (en €).....	8
9.2. Passifs (en €).....	9
10. EFFETS DES FUSIONS	9
10.1. Dissolution et transmission du patrimoine de la Société Absorbée.....	9
10.2. Augmentation du capital de la Société Absorbante - Remise et droits des actions nouvelles à créer par la Société Absorbante – Annulation des actions de la société absorbante reçues dans le cadre de la transmission du patrimoine de la société absorbée.....	9
10.3. Sort des dettes, droits et obligations des Sociétés Absorbées.....	10
10.4. Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal.....	10
10.5. Actif net à transmettre.....	10
11. MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION.....	10
TITRE III – DISPOSITIONS FINALES.....	11
12. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE.....	11
12.1. En ce qui concerne la Société Absorbante.....	11
12.2. En ce qui concerne la Société Absorbée.....	12
12.3. Déclarations spécifiques relatives au patrimoine transmis.....	12
13. DECLARATIONS RELATIVES A LA PERIODE INTERCALAIRE	13
14. DECLARATIONS FISCALES	13
Dispositions générales	13
Impôt sur les sociétés.....	13
Droits d'enregistrement	15
Taxe sur la valeur ajoutée.....	15
Reprise des engagements antérieurs	16
Autres taxes – subrogation générale	16
15. REALISATION DE LA FUSION.....	16
16. DISPENSE DE GARANTIE CONVENTIONNELLE	16
17. STIPULATIONS DIVERSES	17
17.1. Publicité du projet de fusions.....	17
17.2. Pouvoirs pour les formalités	17
17.3. Frais et droits	17
17.4. Affirmation de sincérité.....	17
17.5. Loi applicable	17
17.6. Élection de domicile - Modification du contrat	17
17.7. Signatures	18

PREAMBULE

DEFINITIONS

Les termes ci-après s'entendent, dans le cadre du présent Traité de fusion, selon les définitions suivantes :

Annexe	désigne toute annexe du Traité de fusion qui en fait partie intégrante. Le numéro de chaque Annexe renvoie au numéro de l'Article qui la cite.
Article	désigne un article du Traité de fusion.
Associé	désigne tout porteur de Titres composant le capital d'une des Sociétés.
Comptes de référence	comptes annuels des Sociétés participantes arrêtés au 31 décembre ayant servi de base à la détermination des conditions de l'opération de fusion, qui figurent en Annexe 1 et en Annexe 2 .
Date d'effet de la fusion	date à laquelle l'associé unique/les associés de chaque Société participante se prononcera/ont sur les fusions.
Partie(s)	a le sens qui lui est donné dans les comparutions.
Société Absorbante	désigne la Société définie à l'Article 1.1
Société Absorbée	désigne la société définie à l'Article 1.2 du présent Traité de fusion.
Sociétés participantes	désigne l'ensemble des sociétés désignées aux Articles 1.1 et 1.2 ou chacune d'entre elles pris individuellement.
Tiers	désigne toute personne physique ou morale non Partie au présent Traité de fusion.
Titres	désigne toute valeur mobilière ou titre représentatif à quelque moment que ce soit, d'une quotité du capital social et/ou des droits de vote d'une des Sociétés participantes ou donnant droit, d'une façon immédiate ou différée, par voie de conversion, d'échange, de remboursement, d'exercice d'un bon ou de quelle que manière que ce soit, à l'attribution ou à l'échange ou à la souscription d'un titre représentatif d'une quotité du capital social ou de droits de vote aux Assemblées ; Tout droit d'attribution ou de souscription à un Titre, tel que défini ci-dessus ; Et, plus généralement, toute valeur mobilière visée aux articles L.228-1 et suivants du Code du commerce, émises par les sociétés, et donnant de manière immédiate ou différée accès au capital de cette Société.
Traité de fusion	désigne le présent contrat et toutes les dispositions qu'il contient sans réserve ni exception.
Transférer	signifie opérer un Transfert.
Transfert	désigne toute mutation à titre onéreux ou gratuit entraînant une aliénation de la propriété (ou de la nue-propriété, ou de l'usufruit) d'un Titre, à quelque titre que ce soit et sous quelque forme qu'elle intervienne et, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, dans le cadre d'une cession, d'un échange dans le cadre d'un apport, d'une fusion ou d'une scission, d'une donation, d'un décès, d'une liquidation de société, de succession ou de communauté, d'un prêt de Titre, d'une constitution fiduciaire, d'une distribution en nature.

LP VPP

REGLES D'INTERPRETATION

Les règles exposées ci-après s'appliquent à l'interprétation du Traité de fusion :

- a) les Annexes font partie intégrante du Traité de fusion ;
- b) les titres des Articles et des Annexes sont inclus par commodité et n'affectent en aucun cas l'interprétation de l'une quelconque des stipulations du Traité de fusion ;
- c) l'usage des expressions « y compris », « en ce compris », « en particulier », « par exemple » ou « notamment » implique que l'énumération qui les suit n'est pas limitative ou exhaustive ;
- d) le terme « ou » n'est pas exclusif ;
- e) la définition attribuée à un terme singulier s'applique également à ce terme lorsqu'il est employé au pluriel et vice versa. Il en est de même concernant l'utilisation du genre masculin ou féminin ;
- f) le décompte des délais exprimés en jours, en mois ou en années doit être fait conformément aux dispositions des articles 640 à 642 du code de procédure civile ;
- g) sauf précision contraire, toute référence à une Partie inclut une référence à ses héritiers, successeurs et ayants droit ;
- h) l'expression « à la connaissance de » ou tout autre expression similaire désigne la connaissance effective d'un fait ou d'un acte juridique ;
- i) toute référence à un document s'entend de ce document tel qu'il pourrait être modifié ou remplacé.

TITRE I - DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La SAS PEYRAUD est une société par actions simplifiée qui a pour objet l'exercice d'activités réputées agricoles.

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.

Et généralement, toutes opérations industrielles et commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Sa durée est fixée jusqu'au 30 juin 2060.

Son capital social s'élève actuellement à la somme de 46.000 €. Il est divisé en 4.600 actions ordinaires d'un montant nominal de dix (10) euros chacune, entièrement libérées.

Hormis les actions composant son capital, la société n'a émis aucun autre titre ou valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat de Titre.

Le capital social de la société SAS PEYRAUD est détenu à 100% par la SAS TEMPIER, soit 4.600 actions.

1.2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE

La SAS TEMPIER est une société par actions simplifiée ayant pour objet l'acquisition et la détention de participation dans toutes sociétés civiles, commerciales ou agricoles permettant d'assurer l'unité de direction et de contrôle des activités desdites sociétés ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

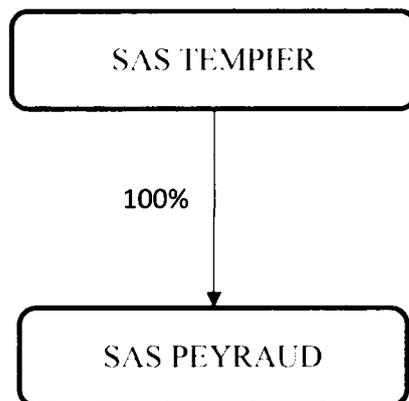
Son capital social s'élève actuellement à la somme de 41.530 €. Il est divisé en 4.153 actions d'un montant nominal de dix (10) euros chacune, intégralement libérées, réparties de la façon suivante :

- SAS LEOLUCIE : 3.900 actions ;
- Daniel RAVIER : 253 actions ;

Hormis les actions composant son capital, la société n'a émis aucun autre titre ou valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat de Titre.

1.3. LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES

La Société Absorbante est détenue à 100% par la Société Absorbée.



2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L 236-1 et R 236-1 et suivants du Code de commerce.

3. REGIME COMPTABLE DE L'OPERATION

Conformément aux dispositions de l'article 743-1 du PCG, l'opération projetée impliquant des sociétés sous contrôle commun, les apports résultant des présentes sont évalués à la valeur nette comptable.

4. REGIME FISCAL DE L'OPERATION

L'opération projetée est placée sous le régime défini à l'Article 14.

5. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Le projet de fusions s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration du groupe TEMPIER, en supprimant un niveau intermédiaire de détention qui alourdit sa gestion administrative et commerciale.

L'opération de fusion projetée permettrait ainsi de simplifier l'organigramme du groupe et de réaliser des économies, notamment sur les coûts juridiques et comptables.

6. COMPTES DE REFERENCE

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les Sociétés Participantes au vu des Comptes de référence, à savoir les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 pour chaque société.

TITRE II – CARACTERISTIQUES DE LA FUSION

7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

Le patrimoine de la Société Absorbée, transmis dans le cadre des présentes, a été évalué à la valeur nette comptable conformément aux dispositions ci-dessus.

La valeur des Sociétés servant de base à la parité d'échange, a été déterminée au travers de l'évaluation, en valeur réelle, des actifs détenus par les Sociétés Absorbante et Société Absorbée (*à savoir essentiellement les titres de la Société Absorbante en ce qui concerne cette dernière*).

8. RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

L'opération projetée, impliquant plusieurs sociétés, procèdera d'un échange de Titres de la Société Absorbante contre des Titres de la Société Absorbée.

Le rapport d'échange a été déterminé en fonction des valeurs réelles respectives de chaque Société participante, à savoir :

Sociétés	Valeur réelle de la société	Nombre de titres	Valeur réelle unitaire du titre
SAS TEMPIER	6 600 000 €	4.153	1589,21 €
SAS PEYRAUD	4 400 000 €	4.600	956,52 €

Ainsi, il sera attribué aux associés de la Société Absorbée, contre les titres de la Société Absorbée remis à l'échange :

- pour 3.900 titres remis à l'échange, il sera attribué 6.480 titres de la SAS PEYRAUD à la société LEOLUCIE ;
- pour 253 titres remis à l'échange, il sera attribué 420 titres de la SAS PEYRAUD à Monsieur Daniel RAVIER.

9. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

Les actifs et les passifs des Sociétés Absorbées dont la transmission à la Société Absorbante est projetée, comprenaient à la Date des Comptes de référence les éléments suivants, estimés à leurs valeurs nettes comptables, comme il est indiqué à l'Article 7.

9.1. ACTIFS (EN €)

ACTIF IMMOBILISE

Autres immobilisations corporelles	9.904
Constructions	8.107
Autres immobilisation corporelles	1.250
Autres titres immobilisés	822.727
Autres immobilisations financières	274
Total Actif Immobilisé	842.262

ACTIF CIRCULANT

Clients et comptes rattachés	583.880
Autres Créances	1.709.407
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	137.685
Total Actif circulant	2.430.972
Charges constatées d'avance	3.905

TOTAL ACTIF TRANSMIS 3.277.139

9.2. PASSIFS (EN €)

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	39
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57.630
Dettes fiscales et sociales	385.543

TOTAL PASSIF TRANSMIS 443.212

10. EFFETS DES FUSIONS**10.1. DISSOLUTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE**

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive des fusions.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la Société Absorbante de tous les droits, biens et obligations de la Société Absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la Société Absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

10.2. AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE - REMISE ET DROITS DES ACTIONS NOUVELLES A CREER PAR LA SOCIETE ABSORBANTE – ANNULATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE ABSORBANTE REÇUES DANS LE CADRE DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE**10.2.1 - Augmentation de capital de la société absorbante – Emission d'actions nouvelles**

Les titres de la Société Absorbée remis à l'échange représentent 4.153 actions, soit l'intégralité du capital social de ladite société.

Compte tenu du rapport d'échange proposé tel qu'il est rappelé ci-dessus, la Société Absorbante augmentera son capital de 69.000 € par création de 6.900 actions, d'un montant nominal de 10 € chacune.

LP /MP

Le capital de la Société Absorbante sera ainsi porté à 115.000 €, correspondant à l'émission de 6.900 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 €, attribuées dans conditions qui suivent :

- à la société LEOLUCIE : 6.480 actions nouvelles ;
- à Monsieur Daniel RAVIER : 420 actions nouvelles.

Les actions nouvelles émises par la Société Absorbante seront, dès leur création, assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

10.2.2 Annulation des parts de la société absorbante reçues dans le cadre de la transmission du patrimoine des sociétés absorbées

La Société Absorbée détient l'ensemble des 4.600 actions de la SAS PEYRAUD, d'une valeur nominale de 10 €, qui sont transmises à la Société Absorbante dans le cadre de la transmission du patrimoine de la Société Absorbée.

Lesdites actions seront annulées par la Société Absorbante dans le cadre d'une réduction de son capital social, lequel sera donc ramené de 115.000 € à 69.000 €.

Ladite annulation sera réalisée pour la valeur des actions telle que celle-ci figure dans les comptes de référence de la Société Absorbée, soit 821.791 €. L'annulation sera imputée sur le capital social de la Société Absorbante à hauteur de 46.000 € et pour le solde, soit à hauteur de 775.791 €, sur la prime d'émission comme il est dit ci-après.

10.3. SORT DES DETTES, DROITS ET OBLIGATIONS DES SOCIETES ABSORBEES

La Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers des Sociétés Absorbées, en leurs lieu et place, et sera subrogée dans tous leurs droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par les Sociétés Absorbées et elle bénéficiera des engagements reçus par elles, tels qu'ils figurent hors bilan dans leurs comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

10.4. DATE D'EFFET DE LA FUSION DU POINT DE VUE COMPTABLE ET FISCAL

Les opérations des Sociétés Absorbées seront, aux points de vue juridique, fiscal et comptable, considérées comme accomplies par la Société Absorbante à partir du 1er janvier 2021.

10.5. ACTIF NET A TRANSMETTRE

Les actifs s'élevant à 3.277.139 € et les passifs à 443.212 €, la valeur réelle de l'actif net à transmettre s'élève à 2.833.927 €, l'opération étant réalisée en valeur nette comptable conformément aux dispositions de l'article 743-1 du PCG.

11. MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION

La différence constatée entre (i) la quote-part de l'actif net à transmettre correspondant aux droits des Titres participant à l'échange et (ii) le montant nominal des Titres à créer par la Société Absorbante, sera comptabilisée en prime de fusion par la Société Absorbante.

Il en résulte que le montant prévu de la prime de fusion est globalement déterminé comme suit :

Sociétés	Valeur d'apport	Titres Emis	Augmentation de capital	Prime de fusion
TEMPIER	2.833.927 €	6.900	69.000 €	2.764.927 €
TOTAL	2.833.927 €	6.900	69.000 €	2.764.927 €

Ce montant est ramené à 1.989.136 €, après imputation partielle de la réduction de capital prévu à l'article 10.2.2, soit à hauteur de 775.791 €.

TITRE III – DISPOSITIONS FINALES

12. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

12.1. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- (i) la Société Absorbante prendra les biens et droits de la Société Absorbée dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit ;
- (ii) la Société Absorbante exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous Tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elles-mêmes, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée ;
- (iii) la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée ;
- (iv) la Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion ;
- (v) la Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls ;
- (vi) la Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- (vii) la Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

LP VRF

12.2. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

- (i) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- (ii) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- (iii) Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- (iv) Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

12.3. DECLARATIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU PATRIMOINE TRANSMIS

Les fusions entraîneront la transmission au profit de la Société Absorbante de tous les contrats de la Société Absorbée, ci-après énumérés.

(a) Baux

La Société Absorbée n'est titulaire d'aucun bail bénéficiant simplement d'une autorisation de domiciliation pour son siège social. Ce dernier étant identique au siège social de la Société Absorbante, aucun transfert des autorisations de domiciliation dont bénéficient la Société Absorbée n'est nécessaire.

(b) Contrat de travail

Le contrat de travail liant la Société Absorbée et Monsieur Daniel Ravier est transmis à la Société Absorbante, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail.

(c) Autres contrats

La Société Absorbée transfère, en tant que de besoin, à la Société Absorbante les droits et obligations résultants des contrats dont elle est titulaire, le cas échéant sous réserve de l'accord des cocontractants.

La liste des contrats transférés dans le cadre des présentes, figure en **Annexe 3**.

(d) Engagements hors bilan de la Société Absorbée

Les éventuels engagements hors bilan consentis par la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante par l'effet de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante résultant de la fusion-absorption.

LP VNF

13. DECLARATIONS RELATIVES A LA PERIODE INTERCALAIRE

La Société Absorbée n'a, depuis la Date des Comptes de référence, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

La Société Absorbée s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la Société Absorbante, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

14. DECLARATIONS FISCALES

DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société absorbée, es-qualités, obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation des apports faits à titre de fusion dans le cadre de ce qui est précisé ci-après.

IMPOT SUR LES SOCIETES

DATE D'EFFET JURIDIQUE, COMPTABLE ET FISCAL

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend rétroactivement effet aux plans juridique, fiscal et comptable au 1er janvier 2021. En conséquence, le résultat, bénéficiaire ou déficitaire, réalisé depuis cette date par la Société Absorbée, sera englobé dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

OPTION POUR LE REGIME FISCAL DE FAVEUR

Les soussignées, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent opter pour l'application, à l'opération de fusion des sociétés fusionnantes, du régime de faveur institué par l'article 210 A du CGI.

1) Engagements de la Société Absorbante

En application de l'article 210 A du CGI, la Société Absorbante prend les engagements suivants (i.e., l'ensemble des engagements mentionnés à l'article 210 A alinéa 3 du CGI) :

- * la Société Absorbante s'engage à reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez les Sociétés Absorbées, ainsi que le cas échéant, en tant que de besoin, la réserve spéciale où ont été portées les plus-values à long terme antérieurement soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application de l'article 39-1-5° alinéa 6 du Code Général des Impôts ;
- * la Société Absorbante se substituera aux Sociétés absorbées, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières ;
- * la Société Absorbante calculera, s'il y a lieu, les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues par la fusion d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures des Sociétés Absorbées ;
- * le cas échéant, la Société Absorbante réintègrera dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A,3,-d du CGI, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. En cas de cession d'un bien amortissable, la Société

Absorbante soumettra à imposition immédiate la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée.

- * En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieures seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de la fusion ;
- * la Société Absorbante inscrira à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des Sociétés Absorbées ; à défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.

Par ailleurs, la présente opération de fusion étant réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, Véronique PEYRAUD, en sa qualité de Président de la société LEOLUCIE elle-même président de la SAS PEYRAUD, oblige la Société Absorbante a :

- * Reprendre à son bilan, les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments de l'actif immobilisé et aux titres de portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation),
- * Continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient lesdits biens dans les écritures de la Société Absorbée.
- * Réintégrer la provision pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Absorbée.

2) Obligations déclaratives

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à établir un état annuel et à tenir un registre spécial.

* Etat annuel :

Conformément à l'article 54 septies I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'annexe III du même Code, la Société Absorbante et la Société Absorbée joindront, le cas échéant à leur déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'Administration faisant apparaître pour chaque nature d'élément les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés. Cet état mentionnera la date de réalisation et la nature de l'opération, les noms ou dénominations et adresses des sociétés parties à l'opération de fusion, et par nature d'éléments :

a) Pour les biens non amortissables :

- la valeur comptable ;
- la valeur fiscale servant pour le calcul du résultat imposable des cessions ultérieures ;
- le montant de la soulte éventuellement perçue lors de l'opération, et imposée lors de l'opération d'échange ou d'apport ;
- la valeur d'échange ou d'apports des biens.

b) Pour les biens amortissables :

- le montant des plus-values et moins-values réalisées lors de l'opération ;
- la durée de réintégration de ces plus-values ;
- le montant des plus-values déjà réintégrées dans les résultats des exercices précédents ;
- le montant des plus-values réintégrées dans les résultats de l'exercice ;
- le montant des plus-values restant à réintégrer.

Il sera souscrit un état par exercice tant qu'il existera, au titre de l'opération concernée, des éléments auxquels est attaché un sursis d'imposition prévu par l'un des régimes mentionnés au I de l'article 54 septies du CGI.

*** Registre spécial :**

Conformément à l'article 54 septies II du CGI, ce registre, à tenir par la Société Absorbante, mentionne la date de l'opération, la nature des biens transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale, ainsi que leur valeur d'apport. Il sera, le cas échéant, conservé dans l'entreprise jusqu'à la fin de la 3ème année suivant celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre est sorti de l'actif de l'entreprise. Il sera présenté à toute réquisition de l'administration.

La Société Absorbante s'engage par ailleurs, le cas échéant, à réintégrer dans ses bénéfices imposables, la fraction non encore imposée des subventions d'investissement perçues par la Société Absorbée au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables, selon les modalités prévues par l'article 42 septies du Code Général des Impôts.

DROITS D'ENREGISTREMENT

Concernant les droits d'enregistrement, il sera fait application aux présentes opérations de fusion du régime de faveur prévu par l'article 816 du CGI, étant précisé que les représentants légaux des parties à l'opération affirment que les présentes opérations répondent à la définition donnée de la fusion par l'article 1844-4 du code civil et 236-1 et suivants du code de commerce.

En conséquence, les présentes fusions seront enregistrées gratuitement en l'absence d'apports à titre onéreux.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

*** Article 257 bis du CGI**

Les fusions sont placées sous le régime défini à l'article 257 bis du CGI qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisés entre redevables de la TVA, dans la mesure où elles interviennent dans le cadre de la transmission d'une universalité de biens.

L'exploitation de cette universalité totale de biens est soumise à la TVA.

Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions de l'article 287 5 c du CGI, le montant total hors taxes de la transmission sera reporté sur les déclarations de chiffre d'affaires, au titre de la période au cours de laquelle la fusion prendra juridiquement effet, de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, en ligne 05 "Autres opérations non-imposables".

*** Crédit de TVA**

La Société Absorbante pourra bénéficier, en application de la doctrine administrative (BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130), du transfert de l'éventuel crédit de TVA détenu par la Société Absorbée au jour de sa disparition juridique.

La Société Absorbante adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration CA3, mentionnant le montant du crédit de TVA qui lui est transféré par la Société Absorbée.

REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS

En tant que de besoin, la Société Absorbante s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal ou à finalité fiscale qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures, notamment de transmissions de patrimoine ou d'apports d'actifs, ayant bénéficié d'un régime fiscal particulier en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires.

En outre, plus particulièrement, en tant que de besoin, la Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en application notamment des articles 210 A, 210 B, 210 B bis et 210 C du CGI.

AUTRES TAXES – SUBROGATION GENERALE

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour tous les droits et obligations de la Société Absorbée concernant les autres impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge au titre de la fusion et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

15. REALISATION DE LA FUSION

Les fusions projetées sont subordonnées à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- * Approbation de la fusion par l'Associé unique de la Société Absorbante ; et
- * Approbation de la fusion par les Associés de la Société Absorbée.

La fusion deviendra définitive à l'issue de la levée de ces conditions suspensives.

A défaut de réalisation des conditions ci-dessus avant le 31 juillet 2021, le projet de fusion sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

16. DISPENSE DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

Pour la conclusion des présentes, les Parties reconnaissent :

- qu'elles ont pu obtenir toutes les informations demandées sur les Sociétés participantes, notamment sur leurs caractéristiques, leur situation passée et actuelle et leurs perspectives,
- que toutes explications complémentaires leur ont été données,
- qu'elles ont disposé du temps nécessaire pour examiner les documents et les renseignements transmis ou mis à leur disposition, ainsi que tous autres éléments concernant les Sociétés participantes,

Les Parties reconnaissent également qu'eu égard aux circonstances particulières des fusions et à leur connaissance des Sociétés participantes, s'agissant notamment d'une opération entre sociétés liées, elles n'ont pas jugé utile de faire procéder à un audit comptable et financier des Comptes des Sociétés, ni à d'autres investigations ou vérifications complémentaires concernant la situation des Sociétés. Elles renoncent expressément à demander une garantie conventionnelle de passif ou de bilan afin de se couvrir des risques issus des opérations de gestion antérieures à la date de fusion.

LP VRP

17. STIPULATIONS DIVERSES

17.1. PUBLICITE DU PROJET DE FUSIONS

Les Sociétés participantes transmettront, aux services du Bodacc, les éléments nécessaires pour procéder à l'insertion prévue à l'article R.236-2 du code de commerce et décident.

17.2. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation des fusions et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les Sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

17.3. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

17.4. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de l'évaluation des apports.

17.5. LOI APPLICABLE

La présente convention est soumise à la loi française.

Toute contestation qui s'élèverait entre les Parties relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat sera soumise à la juridiction compétente dans le ressort des tribunaux de Lyon.

17.6. ÉLECTION DE DOMICILE - MODIFICATION DU CONTRAT

Toute notification ou autre communication au titre du présent contrat sera valablement effectuée si elle est envoyée par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise en mains propres contre décharge aux adresses mentionnées en tête du présent contrat ou à toute autre adresse qui s'y substituerait après notification faite par la ou les Parties concernées à tous ses cocontractants à leur siège et domicile indiqués en tête du présent contrat.

Le contrat ne peut être amendé, sauf par écrit et avec la signature de toutes les Parties.

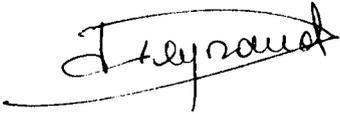
Aucun renoncement au bénéfice d'une déclaration, d'une attestation, d'une garantie ou d'une condition ne sera effectif sans une déclaration écrite et signée par la Partie qui est l'auteur de la renonciation.

LP VPP

17.7. SIGNATURES

Fait au Plan du Castellet, le 18 juin 2021 en cinq exemplaires (un exemplaire pour chaque Partie, trois exemplaires pour les formalités).

Pour la société TEMPIER



La Société LEOLUCIE
Président de la société
Elle-même représentée par Laurence
PEYRAUD

Pour la société PEYRAUD

La Société LEOLUCIE
Président de la société
Elle-même représentée par Véronique
PEYRAUD



LP VPP

Annexe 1

**Comptes de la société TEMPIER SAS au
31/12/2020**

TEMPIER SAS

DOMAINE TEMPIER

83330 LE PLAN DU CASTELLET

COMPTES ANNUELS du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Pages
- <i>Bilan synthétique</i>	1
- <i>Détail bilan synthétique</i>	2 à 4
- <i>Soldes intermédiaires de gestion</i>	5
- <i>Détail Soldes Intermédiaires de Gestion</i>	6 à 8

SECOV SAS

106 CHEMIN DES PLATRIERES

BP 9

83330 LE BEAUSSET

BILAN SYNTHETIQUE

ACTIF	Exercice N 31/12/2020 12	% bilan	Exercice N-1 31/12/2019 12	% bilan	Exercice N-2 31/12/2018 12	% bilan
Immobilisations incorporelles	9 904	0.30	14 987	0.56	475	0.02
Immobilisations corporelles	9 357	0.29	14 232	0.53	18 597	0.73
Immobilisations financières	823 001	25.11	822 989	30.82	822 973	32.32
ACTIF IMMOBILISE	842 262	25.70	852 208	31.92	842 045	33.07
Stocks et en cours						
Créances clients et comptes rattachés	583 880	17.82	112 814	4.22	191 149	7.51
Autres créances	1 709 407	52.16	1 386 182	51.91	1 404 891	55.17
Disponibilités	137 685	4.20	314 127	11.76	104 501	4.10
ACTIF CIRCULANT	2 430 972	74.18	1 813 123	67.90	1 700 541	66.78
Comptes de régularisation	3 905	0.12	4 874	0.18	3 833	0.15
TOTAL DE L'ACTIF	3 277 139	100.00	2 670 205	100.00	2 546 420	100.00

PASSIF	Exercice N 31/12/2020 12	% bilan	Exercice N-1 31/12/2019 12	% bilan	Exercice N-2 31/12/2018 12	% bilan
Capital et réserves	2 244 547	68.49	1 958 138	73.33	1 844 192	72.42
Résultat (Bénéfice ou perte)	589 380	17.98	586 409	21.96	413 946	16.26
Provisions réglementées et subventions						
CAPITAUX PROPRES	2 833 927	86.48	2 544 547	95.29	2 258 138	88.68
Provisions pour risques et charges						
Emprunts et dettes assimilées						
Groupe et associés						
Concours bancaires courants	39		24		32	
Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés	57 630	1.76	54 571	2.04	139 342	5.47
Autres dettes	385 543	11.76	71 063	2.66	148 907	5.85
DETTES	443 212	13.52	125 658	4.71	288 281	11.32
Comptes de régularisation						
TOTAL DU PASSIF	3 277 139	100.00	2 670 205	100.00	2 546 420	100.00

DETAIL BILAN SYNTHETIQUE

ACTIF	Exercice N 31/12/2020 12	% bilan	Exercice N-1 31/12/2019 12	% bilan	Exercice N-2 31/12/2018 12	% bilan
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 904	0.30	14 987	0.56	475	0.02
20500000 LICENCE ET LOGICIEL	7 107	0.22	7 107	0.27	7 107	0.28
20800000 SITE INTERNET	26 684	0.81	26 684	1.00	11 284	0.44
28050000 AMORTISSEMENTS LOGICIEL	7 107	0.22	7 107	0.27	6 632	0.26
28080000 AMORT.SITE INTERNET	16 780	0.51	11 697	0.44	11 284	0.44
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 357	0.29	14 232	0.53	18 597	0.73
21400000 CONSTRUCTION SUR SOL AUTRUI	118 414	3.61	118 414	4.43	118 414	4.65
21500000 INST TECHN MAT & OUT	2 892	0.09	2 892	0.11	2 892	0.11
21810000 AGENCEMENT DES CONSTRUCTIONS	1 056	0.03	1 056	0.04	1 056	0.04
21830000 MOBILIER MAT BUREAU	16 518	0.50	16 518	0.62	16 518	0.65
21831000 MATERIEL INFORMATIQUE	8 623	0.26	8 623	0.32	7 243	0.28
21840000 MOBILIER	3 499	0.11	3 499	0.13	3 499	0.14
28140000 AMORT CONSTRUCT SUR SOL AUTRUI	110 307	3.37	107 166	4.01	103 884	4.08
28150000 AMORT INST TECH OUT	2 892	0.09	2 892	0.11	2 892	0.11
28181000 AMORT AGENCEMENTS	1 056	0.03	1 056	0.04	1 056	0.04
28183000 AMORT MAT BUREAU	16 262	0.50	16 018	0.60	15 773	0.62
28183100 AMORTISSEMENT MAT.INFORMATIQUE	7 883	0.24	6 476	0.24	4 342	0.17
28184000 AMORTISSEMENT DU MOBILIER	3 245	0.10	3 162	0.12	3 078	0.12
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	823 001	25.11	822 989	30.82	822 973	32.32
27110000 TITRES IMMOBILISES	821 791	25.08	821 791	30.78	821 791	32.27
27120000 PARTS SOCIALES	936	0.03	924	0.03	908	0.04
27557000 CAUTION	274	0.01	274	0.01	274	0.01
ACTIF IMMOBILISE	842 262	25.70	852 208	31.92	842 045	33.07
CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	583 880	17.82	112 814	4.22	191 149	7.51
41100000 CLIENTS	583 880	17.82	112 814	4.22	191 149	7.51
AUTRES CREANCES	1 709 407	52.16	1 386 182	51.91	1 404 891	55.17
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	302 687	9.24	22	0.00	154	0.01
44400000 ETAT IS DU					41 085	1.61
44566000 TVA DED/BIENS & SERV	2 136	0.07	4 102	0.15	1 508	0.06
44567000 REPORT CREDIT TVA	3 829	0.12				
44586000 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	6 797	0.21	4 348	0.16	36 846	1.45
45110000 LEOLUCIE SAS	571 515	17.44	564 859	21.15	557 857	21.91
45510000 SA PEYRAUD	36 643	1.12	36 216	1.36	924	0.04
45519000 SAS LEOLUCIE	785 800	23.98	776 636	29.09	766 518	30.10
DISPONIBILITES	137 685	4.20	314 127	11.76	104 501	4.10
51202000 CREDIT AGRICOLE	100 514	3.07	204 427	7.66	47 500	1.87
51204000 CIC	37 033	1.13	109 562	4.10	56 866	2.23
53130000 CAISSE GBÚ	12	0.00	12	0.00	11	0.00
53150000 CAISSE USD	126	0.00	126	0.00	124	0.00
ACTIF CIRCULANT	2 430 972	74.18	1 813 123	67.90	1 700 541	66.78
COMPTES DE REGULARISATION	3 905	0.12	4 874	0.18	3 833	0.15
48600000 CHARGES PAYEES D'AVANCE	3 905	0.12	4 874	0.18	3 833	0.15

DETAIL BILAN SYNTHETIQUE

ACTIF	Exercice N 31/12/2020 12	% bilan	Exercice N-1 31/12/2019 12	% bilan	Exercice N-2 31/12/2018 12	% bilan
TOTAL DE L'ACTIF	3 277 139	100.00	2 670 205	100.00	2 546 420	100.00

DETAIL BILAN SYNTHETIQUE

PASSIF	Exercice N 31/12/2020 12	% bilan	Exercice N-1 31/12/2019 12	% bilan	Exercice N-2 31/12/2018 12	% bilan
CAPITAL ET RESERVES	2 244 547	68.49	1 958 138	73.33	1 844 192	72.42
10130000 CAPITAL SOUSCRIT	41 530	1.27	41 530	1.56	41 530	1.63
10410000 PRIME D'EMISSION	49 968	1.52	49 968	1.87	49 968	1.96
10611000 RESERVE LEGALE	4 153	0.13	4 153	0.16	4 153	0.16
10630000 RESERVES STATUTAIRES	173 416	5.29	173 416	6.49	173 416	6.81
10630100 FONDS DE RESERVE BLOQUE	60 190	1.84	60 190	2.25	60 190	2.36
10630200 FOND RESERVE COMPLEMENTAIRE	305 937	9.34	305 937	11.46	305 937	12.01
10630400 RESERVE POUR REMBT EMPRUNT	370 128	11.29	370 128	13.86	370 128	14.54
10631000 FONDS DE RESERVES	102 254	3.12	102 254	3.83	102 254	4.02
11000000 REPORT AN RESULTAT	1 136 971	34.69	850 562	31.85	736 616	28.93
RESULTAT (BENEFICE OU PERTE)	589 380	17.98	586 409	21.96	413 946	16.26
CAPITAUX PROPRES	2 833 927	86.48	2 544 547	95.29	2 258 138	88.68
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	39		24		32	
51860000 SERVICES BANCAIRES A PAYER	39	0.00	24	0.00	32	0.00
FOURNISSEURS D'EXPLOITATION COMPTES RATTACHES	57 630	1.76	54 571	2.04	139 342	5.47
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	16 298	0.50	22 178	0.83	10 474	0.41
40810000 FACTURE FACT A RECEVOIR	41 332	1.26	32 393	1.21	128 869	5.06
AUTRES DETTES	385 543	11.76	71 063	2.66	148 907	5.85
41100000 CLIENTS					92 257	3.62
42103200 DURIF					3 031	0.12
42820000 CONGES PAYES	27 432	0.84				
42840000 PRIME BILAN DANIEL RAVIER	131 464	4.01				
42860000 REMUNERATION A PAYER					12 139	0.48
43100000 URSSAF	1 289	0.04				
43712000 GAN PREVOYANCE	445	0.01				
43730000 AG2R RETRAITE	3 559	0.11				
43732000 MALAKOFF PREVOYANCE					102	0.00
43750000 CCVRP DUE					790	0.03
43770000 MALAKOFF MEDERIC					380	0.01
43780200 CHARGES/PRIMES BILAN RAVIER	59 159	1.81				
43820000 CHARGES SUR CONGES PAYES	10 973	0.33				
43863100 TAXES D'APPRENTISSAGE	972	0.03				
43863300 TAXES FORMATION	802	0.02				
44210000 IMPOT A LA SOURCE	535	0.02				
44400000 ETAT IS DU	1 152	0.04	30 097	1.13		
44550000 TVA A DECAISSER			22 164	0.83	7 212	0.28
44572000 TVA COLLECTEE 20%	47 992	1.46	2 660	0.10	18 910	0.74
44587000 TVA S/FACT A ETABLIR	99 770	3.04	16 142	0.60	12 948	0.51
46730000 SAS PEYRAUD OP RECIPROQUES					349	0.01
46730100 D.RAVIER C/PTE TRANSITOIRE					121	0.00
46730600 PEYRAUD LAURENCE					160	0.01
46730700 ROUGEOT VERONIQUE					508	0.02
DETTES	443 212	13.52	125 658	4.71	288 281	11.32
TOTAL DU PASSIF	3 277 139	100.00	2 670 205	100.00	2 546 420	100.00

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2020 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2019 12	% CA	Exercice N-2 31/12/2018 12	% CA
Ventes marchandises + Production	1 051 929	100.00	871 571	100.00	784 742	100.00
+ Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des marchandises vendues					605	
Marge commerciale					605	
+ Production vendue	1 051 929	100.00	871 571	100.00	784 742	100.00
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	1 051 929	100.00	871 571	100.00	784 742	100.00
- Matières premières, approvisionnements consommés						
- Sous traitance directe						
Marge brute de production	1 051 929	100.00	871 571	100.00	784 742	100.00
Marge brute globale	1 051 929	100.00	871 571	100.00	784 137	99.92
- Autres achats + charges externes	369 280	35.10	620 360	71.18	608 010	77.48
Valeur ajoutée	682 649	64.90	251 211	28.82	176 127	22.44
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	2 227	0.21	817	0.09	884	0.11
- Salaires personnel	304 741	28.97	3 874	0.44	26 573	3.39
- Charges sociales personnel	117 345	11.16	1 265	0.15	1 721	0.22
Excédent brut d'exploitation	258 337	24.56	245 255	28.14	146 949	18.73
+ Autres produits de gestion courante	4		2		1	
- Autres charges de gestion courante	6		5		2	
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges					841	0.11
- Dotations aux amortissements	9 958	0.95	6 633	0.76	6 831	0.87
- Dotations aux provisions						
Résultat d'exploitation	248 377	23.61	238 620	27.38	140 958	17.96
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	415 739	39.52	416 910	47.83	316 668	40.35
- Charges financières					9	
Résultat courant	664 116	63.13	655 529	75.21	457 617	58.31
+ Produits exceptionnels			4 459	0.51		
- Charges exceptionnelles					190	0.02
Résultat exceptionnel			4 459	0.51	190	0.02
- Impôt sur les bénéfices	74 736	7.10	73 580	8.44	43 481	5.54
- Participation des salariés						
Résultat NET	589 380	56.03	586 409	67.28	413 946	52.75

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2020	% CA	Exercice N-1 31/12/2019	% CA	Exercice N-2 31/12/2018	% CA
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	1 051 929	100.00	871 571	100.00	784 742	100.00
COUT D'ACHAT DES MARCHANDISES VENDUES					605	
60370000 VARIATION STOCK DE MARCHANDISE					605	
MARGE COMMERCIALE					605	
PRODUCTION VENDUE	1 051 929	100.00	871 571	100.00	784 742	100.00
70610100 PRESTATIONS A 20.00 %	889 678	84.58	871 536	100.00	784 742	100.00
70810000 PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			35	0.00		
70880000 AUTRES PRODUITS ANNEXES	162 251	15.42				
PRODUCTION DE L'EXERCICE	1 051 929	100.00	871 571	100.00	784 742	100.00
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	1 051 929	100.00	871 571	100.00	784 742	100.00
MARGE BRUTE GLOBALE	1 051 929	100.00	871 571	100.00	784 137	99.92
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	369 280	35.10	620 360	71.18	608 010	77.48
60630000 ELECTRICITE	1 456	0.14	1 152	0.13	1 234	0.16
60630100 PRODUITS ENTRETIEN	479	0.05	311	0.04	325	0.04
60631000 PETIT OUTILLAGE	317	0.03	485	0.06	702	0.09
60640000 FOURN ADMINISTRATIVES	3 683	0.35	2 301	0.26	1 657	0.21
60683000 FOURNITURES DEGUSTATION					400	0.05
61120000 TRAVAUX EXTERIEURS	105	0.01	2 781	0.32	1 050	0.13
61130000 PRESTATIONS D'ASSISTANCE SAS L	154 452	14.68	406 691	46.66	403 006	51.36
61382000 LOCATION VEHICULE					293	0.04
61551000 MAINTENANCE MATERIEL	3 924	0.37	4 268	0.49	4 651	0.59
61552000 MAINTENANCE SITE INTERNET			22	0.00		
61555000 ENTRETIEN MATERIEL	440	0.04	447	0.05	113	0.01
61558300 ENTRETIEN MAT BUREAU ET INFOR	434	0.04	475	0.05	413	0.05
61600000 ASSURANCES	828	0.08	813	0.09	797	0.10
61810000 ABT & DOCUMENTATION	1 041	0.10	1 622	0.19	811	0.10
61850000 FRAIS DE COLLOQUE					420	0.05
62220000 COMMISSIONS/VENTES	175 660	16.70	167 035	19.16	136 984	17.46
62260000 HONORAIRES COMPTABLES	3 163	0.30	2 990	0.34	4 512	0.57
62261000 HONORAIRE DIVERS	1 210	0.12	1 200	0.14	140	0.02
62265000 HONORAIRES C AUX COMPTES	10 657	1.01	2 461	0.28	7 966	1.02
62268000 HONORAIRES AVOCAT			1 200	0.14		
62270000 FRAIS D'ACTE	92	0.01	60	0.01	424	0.05
62310000 PUBLICITE	2 719	0.26	1 949	0.22	4 078	0.52
62330000 FOIRES ET EXPOSITIONS	1 025	0.10	1 050	0.12	7 868	1.00
62340000 CADEAU CLIENTS					297	0.04
62380000 POURBOIRES/DONS DIVERS					20	0.00
62510000 VOYAGES & DEPLACEMENTS	1 051	0.10	6 766	0.78	9 885	1.26
62510100 RESTAURATION EN DEPLACEMENT	335	0.03	794	0.09	3 165	0.40
62510200 HERBERGEMENT EN DEPLACEMENT	377	0.04	3 881	0.45	2 952	0.38
62560000 REPRESENTATION			1 950	0.22	1 502	0.19
62570000 RECEPTIONS	2 500	0.24	3 443	0.40	8 095	1.03
62600000 FR POSTAUX			8	0.00		
62610000 TELEPHONE/FX	361	0.03	425	0.05	484	0.06
62640000 INTERNET ET SITE	215	0.02	262	0.03	322	0.04
62710000 FRAIS BANCAIRES	1 825	0.17	1 918	0.22	2 005	0.26
62810000 COTISATIONS PROF	930	0.09	785	0.09	375	0.05
62820000 FRAIS D'ASSEMBLEE			816	0.09	1 064	0.14

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2020 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2019 12	% CA	Exercice N-2 31/12/2018 12	% CA
VALEUR AJOUTEE	682 649	64.90	251 211	28.82	176 127	22.44
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 227	0.21	817	0.09	884	0.11
63330000 FORMATION PROFESSIONNELLE	802	0.08	95	0.01	94	0.01
63350000 TAXE D'APPRENTISSAGE	992	0.09	98	0.01	97	0.01
63511000 COTISATION FONCIERE ENTREPRISE	433	0.04	437	0.05	693	0.09
63570000 DROITS ENREGISTR & TIMBRE			187	0.02		
SALAIRES DU PERSONNEL	304 741	28.97	3 874	0.44	26 573	3.39
64101000 SALAIRES BRUT	145 844	13.86				
64101100 SAL BRUT VRP			3 874	0.44	14 434	1.84
64120000 CONGES PAYES	27 432	2.61				
64130000 PRIME BILAN DANIEL RAVIER	131 464	12.50				
64140000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS					12 139	1.55
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	117 345	11.16	1 265	0.15	1 721	0.22
64510000 URSSAF	33 960	3.23				
64516000 CCVRP			633	0.07	669	0.09
64520000 GAN PREVOYANCE	445	0.04				
64530000 AG2R RETRAITE	12 808	1.22				
64533000 MALAKOFF MEDERIC			632	0.07	1 052	0.13
64580000 CHARGES SOCIALES CONGES A PAYE	10 973	1.04				
64820200 CHARGES/PRIME BILAN RAVIER	59 159	5.62				
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	258 337	24.56	245 255	28.14	146 949	18.73
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4		2		1	
75800000 PRODUITS DIVERS GEST.COURANTE	4	0.00	2	0.00	1	0.00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6		5		2	
65800000 CHARGES DIVERSES GEST.COURANTE	6	0.00	5	0.00	2	0.00
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES					841	0.11
79100000 TRANSFERT DE CHARGES					841	0.11
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	9 958	0.95	6 633	0.76	6 831	0.87
68110000 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	9 958	0.95	6 633	0.76	6 831	0.87
RESULTAT D'EXPLOITATION	248 377	23.61	238 620	27.38	140 958	17.96
PRODUITS FINANCIERS	415 739	39.52	416 910	47.83	316 668	40.35
76100000 PRODUITS DE PARTICIPATION	379 504	36.08	379 504	43.54	284 628	36.27
76110000 PROD PARTIC 5% ND	19 974	1.90	19 974	2.29	14 980	1.91
76600000 GAINS SUR CHANGE			3	0.00		
76800000 PRODUITS FINANCIERS	16 261	1.55	17 428	2.00	17 060	2.17
CHARGES FINANCIERES					9	
66120300 INTS PRET 600221227 SOUVIOU					6	0.00
66880000 DIF CONV EURO					4	0.00

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2020 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2019 12	% CA	Exercice N-2 31/12/2018 12	% CA
RESULTAT COURANT	664 116	63.13	655 529	75.21	457 617	58.31
PRODUITS EXCEPTIONNELS			4 459	0.51		
77100000 PRODUITS EXCEPTIONNELS			4 459	0.51		
CHARGES EXCEPTIONNELLES					190	0.02
67120000 PENALITES & AMENDES					190	0.02
RESULTAT EXCEPTIONNEL			4 459	0.51	190	0.02
IMPOT SUR LES BENEFICES	74 736	7.10	73 580	8.44	43 481	5.54
69500000 IMPOTS SOCIETE	74 736	7.10	73 580	8.44	43 481	5.54
RESULTAT NET	589 380	56.03	586 409	67.28	413 946	52.75

Annexe 2

**Comptes de la société PEYRAUD SAS au
31/12/2020**

PEYRAUD S.A.S

DOMAINE TEMPIER

83330 LE PLAN DU CASTELLET

COMPTES ANNUELS du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Pages
- <i>Bilan synthétique</i>	1
- <i>Détail bilan synthétique</i>	2 à 5
- <i>Soldes intermédiaires de gestion</i>	6
- <i>Détail Soldes Intermédiaires de Gestion</i>	7 à 11

SECOV SAS

106 CHEMIN DES PLATRIERES

BP 9

83330 LE BEAUSSET

BILAN SYNTHETIQUE

ACTIF	Exercice N 31/12/2020 12	% bilan	Exercice N-1 31/12/2019 12	% bilan	Exercice N-2 31/12/2018 12	% bilan
Immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles	1 587 148	30.56	1 791 146	40.38	1 962 355	41.30
Immobilisations financières	5 666	0.11	5 583	0.13	5 479	0.12
ACTIF IMMOBILISE	1 592 814	30.67	1 796 729	40.50	1 967 834	41.42
Stocks et en cours	2 083 311	40.12	1 887 244	42.54	1 786 579	37.60
Créances clients et comptes rattachés	338 576	6.52	358 002	8.07	322 666	6.79
Autres créances	169 830	3.27	182 731	4.12	450 597	9.48
Disponibilités	1 007 963	19.41	198 034	4.46	210 169	4.42
ACTIF CIRCULANT	3 599 680	69.32	2 626 012	59.20	2 770 010	58.30
Comptes de régularisation	707	0.01	13 348	0.30	13 389	0.28
TOTAL DE L'ACTIF	5 193 201	100.00	4 436 089	100.00	4 751 234	100.00

PASSIF	Exercice N 31/12/2020 12	% bilan	Exercice N-1 31/12/2019 12	% bilan	Exercice N-2 31/12/2018 12	% bilan
Capital et réserves	1 410 313	27.16	1 361 546	30.69	1 352 643	28.47
Résultat (Bénéfice ou perte)	542 672	10.45	448 767	10.12	408 903	8.61
Provisions réglementées et subventions	125 718	2.42	141 057	3.18	156 396	3.29
CAPITAUX PROPRES	2 078 703	40.03	1 951 370	43.99	1 917 942	40.37
Provisions pour risques et charges						
Emprunts et dettes assimilées	1 472 868	28.36	1 145 122	25.81	1 158 086	24.37
Groupe et associés	962 213	18.53	936 649	21.11	219 151	4.61
Concours bancaires courants	112		136		818	0.02
Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés	518 323	9.98	181 778	4.10	1 170 177	24.63
Autres dettes	160 982	3.10	221 035	4.98	285 060	6.00
DETTES	3 114 498	59.97	2 484 719	56.01	2 833 291	59.63
Comptes de régularisation						
TOTAL DU PASSIF	5 193 201	100.00	4 436 089	100.00	4 751 234	100.00

DETAIL BILAN SYNTHETIQUE

ACTIF	Exercice N 31/12/2020	% bilan	Exercice N-1 31/12/2019	% bilan	Exercice N-2 31/12/2018	% bilan
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 587 148	30.56	1 791 146	40.38	1 962 355	41.30
21351000 TERRAINS TRAVAUX D'AMENAGEMENT	43 873	0.84	43 873	0.99	43 873	0.92
21351100 TERRAINS - PREPARATION DES SOL	17 128	0.33	17 128	0.39	15 430	0.32
21450000 CONST. SOL AUTRUI GROS-OEUVRE	1 400 845	26.97	1 400 845	31.58	1 400 845	29.48
21451000 CONST SOL AUTRUI SECOND OEUVRE	436 012	8.40	436 012	9.83	436 012	9.18
21541000 MATERIEL DE CAVE VENDANGES	106 154	2.04	116 154	2.62	114 210	2.40
21542000 MATERIEL DE CAVE-VINIFICATION	297 974	5.74	283 891	6.40	283 891	5.98
21543000 MATERIEL DE CAVE - ELEVAGE	131 073	2.52	131 073	2.95	132 423	2.79
21544000 MATERIEL DE CAVE - CONDITIONNE	195 728	3.77	191 366	4.31	191 366	4.03
21545000 VIGNES - MATERIEL & OUTILLAGES	238 846	4.60	236 331	5.33	211 816	4.46
21546000 VIGNES PETITS OUTILLAGES	31 704	0.61	29 825	0.67	29 249	0.62
21550000 MATERIEL DE CAVE	9 921	0.19	9 921	0.22	9 921	0.21
21551000 STOCKAGE EN CUVES	424 064	8.17	424 064	9.56	424 064	8.93
21552000 STOCKAGE BOIS	458 900	8.84	458 900	10.34	422 666	8.90
21553000 STOCKAGE EN CONTAINER	5 330	0.10	5 330	0.12	5 330	0.11
21554400 MAT. DE CAVE CONDITIONNEMENT	809	0.02	809	0.02	809	0.02
21820000 VIGNES MATERIEL ROULANT	253 443	4.88	240 302	5.42	240 302	5.06
21830000 CAVE MATERIEL ROULANT	6 950	0.13	6 000	0.14	6 000	0.13
24600000 PLANTATION PERENNES	211 190	4.07	200 269	4.51	192 731	4.06
24630000 PLANTATION LA MIGOUA AK591	8 658	0.17	8 658	0.20	8 658	0.18
24631000 LA MIGOUA AK545/AK546	9 407	0.18	9 407	0.21	9 407	0.20
24640000 PLANTATION LA TOURTINE AE113	5 716	0.11	5 716	0.13	5 716	0.12
24650000 PLANTATION BAR E2709	3 115	0.06	3 115	0.07	3 115	0.07
28135100 AMORT.TERRAINS TRAVAUX AGENCEM	33 743	0.65	31 291	0.71	28 838	0.61
28135110 AMORT.TERRIANS-PREPARATION SOL	3 445	0.07	2 302	0.05	1 165	0.02
28145000 AMORT.CONST.SOL AUT.GROS OEUVR	550 328	10.60	476 997	10.75	403 666	8.50
28145100 AMORT.CONST.SOL AUT.SECOND OEU	264 357	5.09	244 115	5.50	221 477	4.66
28150000 AMORT. MATERIEL DE CAVE	7 213	0.14	7 213	0.16	7 213	0.15
28151000 AMORT.STOCKAGE EN CUVES	171 800	3.31	171 800	3.87	171 800	3.62
28152000 AMORT.STOCKAGE BOIS	259 787	5.00	259 787	5.86	259 787	5.47
28154100 AMORT.MAT.CAVE VENDANGES	97 798	1.88	103 717	2.34	99 602	2.10
28154200 AMORT.MAT. CAVE VINIFICATION	226 953	4.37	210 262	4.74	194 947	4.10
28154300 AMORT.MAT. CAVE ELEVAGE	118 246	2.28	108 886	2.45	98 866	2.08
28154400 AMORT.MAT.DE CAVE CONDITIONNEM	159 120	3.06	149 652	3.37	140 735	2.96
28154500 AMORT.VIGNES MAT.ET OUTILLAGE	195 864	3.77	177 163	3.99	159 053	3.35
28154600 AMORT.VIGNES PETIT OUTILLAGE	32 055	0.62	30 297	0.68	28 057	0.59
28155000 AMOR MATERIEL DE CAVE	2 708	0.05	2 708	0.06	2 708	0.06
28155100 AMORT. STOCKAGE CUVE	133 963	2.58	107 785	2.43	81 606	1.72
28155200 AMORTISS. STOCKAGE BOIS	105 647	2.03	79 977	1.80	63 884	1.34
28155300 AMORT.STOCKAGE EN CONTAINER	4 114	0.08	3 448	0.08	2 782	0.06
28155440 AMORT. MAT DE CAVE	305	0.01	224	0.01	143	0.00
28182000 AMORT MAT TRANSPORT	185 187	3.57	157 654	3.55	130 151	2.74
28183000 AMORT MAT BUREAU	5 126	0.10	3 755	0.08	2 555	0.05
28460000 AMORT.PLANTATIONS PERENNES	137 420	2.65	125 469	2.83	114 273	2.41
28463000 AMORT.PLANTATIONS LA MIGOUA	4 751	0.09	4 372	0.10	3 993	0.08
28463100 AMORT.PLANT.LA MIGOUA AK545/54	4 503	0.09	4 033	0.09	3 563	0.07
28464000 AMORT PLANTATIONS LA TOURTINE	3 762	0.07	3 556	0.08	3 351	0.07
28465000 AMORT. PLANTATIONS BAR	1 495	0.03	1 379	0.03	1 263	0.03
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 666	0.11	5 583	0.13	5 479	0.12
27110000 TITRES IMMOBILISES	3 137	0.06	3 137	0.07	3 137	0.07
27120000 PARTS SOCIALES	2 300	0.04	2 217	0.05	2 113	0.04
27557000 CAUTION	229	0.00	229	0.01	229	0.00

DETAIL BILAN SYNTHETIQUE

ACTIF	Exercice N 31/12/2020 12	% bilan	Exercice N-1 31/12/2019 12	% bilan	Exercice N-2 31/12/2018 12	% bilan
ACTIF IMMOBILISE	1 592 814	30.67	1 796 729	40.50	1 967 834	41.42
STOCKS ET EN COURS	2 083 311	40.12	1 887 244	42.54	1 786 579	37.60
30100000 STOCK MATIERES SECHES	73 292	1.41	56 880	1.28	49 731	1.05
33100000 AVANCES/CULTURE	167 881	3.23	160 584	3.62	150 265	3.16
35100000 STOCK VIN	1 835 912	35.35	1 662 978	37.49	1 578 007	33.21
37110000 STOCK LIVRE	326	0.01	326	0.01	326	0.01
37140000 STOCK VERRES	1 782	0.03	2 160	0.05	2 656	0.06
37160000 STOCK TIRES-BOUCHONS	4 118	0.08	4 317	0.10	5 594	0.12
CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	338 576	6.52	358 002	8.07	322 666	6.79
41100000 COLLECTIF CLIENT	338 576	6.52	358 002	8.07	319 561	6.73
41101400 KOSMAN					2 401	0.05
41101500 GILLES					704	0.01
AUTRES CREANCES	169 830	3.27	182 731	4.12	450 597	9.48
40100000 FOURNISSEURS			180	0.00	160	0.00
40900000 FOURNISSEURS DEBITEURS					92 257	1.94
44562000 TVA DED/IMMO					56 000	1.18
44566000 TVA DED/BIENS & SERV	56 219	1.08	11 200	0.25	117 971	2.48
44567000 REPORT CREDIT TVA	9 547	0.18			30 000	0.63
44583000 REMBOURSEMENT DE TVA			74 295	1.67	55 952	1.18
44586000 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	23 504	0.45	16 178	0.36	17 144	0.36
46700000 DEBIT.CREDIT.DIVERS LA LAIDIER	80 561	1.55	80 561	1.82	80 561	1.70
46742000 SCEA LA LAIDIERE			203	0.00	203	0.00
46750000 SAS TEMPIER OP RECIPROQUES					349	0.01
46770000 LEOLUCIE SAS			115	0.00		
DISPONIBILITES	1 007 963	19.41	198 034	4.46	210 169	4.42
50300000 DPA	20 000	0.39	20 000	0.45	20 000	0.42
51202000 CREDIT AGRICOLE	762 346	14.68	121 062	2.73	120 295	2.53
51205000 CIC	224 478	4.32	56 036	1.26	69 217	1.46
53110000 CAISSE	1 139	0.02	937	0.02	658	0.01
ACTIF CIRCULANT	3 599 680	69.32	2 626 012	59.20	2 770 010	58.30
COMPTES DE REGULARISATION	707	0.01	13 348	0.30	13 389	0.28
48600000 CHARGES PAYEES D'AVANCE	90	0.00	12 731	0.29	12 772	0.27
48610000 CONTRAT AIR LIQUIDE	617	0.01	617	0.01	617	0.01
TOTAL DE L'ACTIF	5 193 201	100.00	4 436 089	100.00	4 751 234	100.00

DETAIL BILAN SYNTHETIQUE

PASSIF	Exercice N		Exercice N-1		Exercice N-2	
	31/12/2020	% bilan	31/12/2019	% bilan	31/12/2018	% bilan
CAPITAL ET RESERVES	1 410 313	27.16	1 361 546	30.69	1 352 643	28.47
10130000 CAPITAL SOUSCRIT	46 000	0.89	46 000	1.04	46 000	0.97
10611000 RESERVE LEGALE	4 600	0.09	4 600	0.10	4 600	0.10
10688000 RESERVES FACULTATIVES DIVERSES	239	0.00	239	0.01	239	0.01
11000000 REPORT AN RESULTAT	1 359 474	26.18	1 310 707	29.55	1 301 805	27.40
RESULTAT (BENEFICE OU PERTE)	542 672	10.45	448 767	10.12	408 903	8.61
PROVISIONS REGLEMENTEES ET SUBVENTIONS	125 718	2.42	141 057	3.18	156 396	3.29
13100000 SUBVENTION EQUIPEMENT	164 969	3.18	164 969	3.72	164 969	3.47
13900000 SUBV REINTEGR AU RESULTAT	39 251	0.76	23 912	0.54	8 573	0.18
CAPITAUX PROPRES	2 078 703	40.03	1 951 370	43.99	1 917 942	40.37
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 472 868	28.36	1 145 122	25.81	1 158 086	24.37
16422700 PRET CA 600688235 PRESOIR			10 413	0.23	20 426	0.43
16423500 PRET CA MT N°600858937 PLANT/M					1 242	0.03
16424500 PRET CA PRET GARANTI PAR LETAT	500 000	9.63				
16425400 PRET CIC CUVES N° 81866107	9 380	0.18	15 194	0.34	20 937	0.44
16425500 PRET CIC PASSERELLE N°08186610	5 636	0.11	9 132	0.21	12 579	0.26
16425600 PRET CIC EQUIPT VINIF N°898827	26 574	0.51	36 932	0.83	47 137	0.99
16425700 PRET CIC BAT STOCKAGE N°89882	639 050	12.31	692 410	15.61	744 584	15.67
16425800 PRET CIC MATERIEL N° 89882709	52 537	1.01	68 184	1.54	83 594	1.76
16426000 PRET CIC RENOV. RECEPT N° 898	88 348	1.70	112 113	2.53	135 501	2.85
16426100 PRET CIC MATERIEL N° 898827	25 107	0.48	34 593	0.78	43 952	0.93
16426400 PRET CA 601759414 FENDT 208 V	26 176	0.50	36 111	0.81	45 938	0.97
16426500 PRET CIC TRESO 150KE 89882712	98 732	1.90	128 187	2.89		
16884000 INT/EMP PROV	1 327	0.03	1 853	0.04	2 196	0.05
GROUPES ET ASSOCIES	962 213	18.53	936 649	21.11	219 151	4.61
45510000 SA TEMPIER	4 443	0.09	4 443	0.10	4 443	0.09
45511000 CC JM PEYRAUD	15	0.00	15	0.00	15	0.00
45511800 SAS TEMPIER AVANCE TRESORERIE	36 643	0.71	36 216	0.82	924	0.02
45512000 CC FRANCOIS PEYRAUD	39	0.00	39	0.00	39	0.00
45513000 CC JULLIEN FLEURINE	31	0.00	31	0.00	31	0.00
45514000 PEDROLETTI MARION	0		0		0	
45515000 PEYRAUD LAURENCE	5	0.00	5	0.00	5	0.00
45516000 ROUGEOT VERONIQUE	86	0.00	86	0.00	86	0.00
45518000 LEOLUCIE CONVENTION TEMPIER	755 104	14.54	745 815	16.81	63 609	1.34
45519000 SAS LEOLUCIE FONDS ESTIENNE	165 848	3.19	150 000	3.38	150 000	3.16
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	112		136		818	0.02
51860000 SERVICES BANCAIRES A PAYER	112	0.00	136	0.00	818	0.02
FOURNISSEURS D'EXPLOITATION COMPTES RATTACHES	518 323	9.98	181 778	4.10	1 170 177	24.63
40100000 FOURNISSEURS	377 334	7.27	82 539	1.86	1 065 171	22.42
40810000 FOURNISSEUR FACT A RECEVOIR	140 988	2.71	99 239	2.24	105 006	2.21
AUTRES DETTES	160 982	3.10	221 035	4.98	285 060	6.00
41100000 COLLECTIF CLIENT	3 722	0.07	2 492	0.06	11 913	0.25
42140700 MELIS NATHALIE			1 149	0.03		
42820000 CONGES PAYES	45 120	0.87	55 615	1.25	48 896	1.03
43100000 MSA	43 436	0.84	45 395	1.02	41 845	0.88
43120000 MSA SAISONNIERS			3 407	0.08	949	0.02
43730300 AGRICA - SANTE	1 991	0.04	1 615	0.04	1 583	0.03

DETAIL BILAN SYNTHETIQUE

PASSIF	Exercice N 31/12/2020 12	% bilan	Exercice N-1 31/12/2019 12	% bilan	Exercice N-2 31/12/2018 12	% bilan
43731000 HUMANIS - PREVOYANCE	1 138	0.02	1 013	0.02	921	0.02
43732000 CPCEA PREVOY. + SANTE	4 487	0.09	4 500	0.10	4 549	0.10
43780100 CHARGES CONGES PAYES	18 402	0.35	23 757	0.54	22 324	0.47
43863100 TAXE D'APPRENTISSAGE	2 923	0.06			4 051	0.09
44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	4 276	0.08	3 832	0.09		
44400000 ETAT IS DU	31 478	0.61	73 985	1.67	131 349	2.76
44572000 TVA COLLECTEE A 20%	200	0.00	1 000	0.02	330	0.01
44587000 TVA SUR AVOIR A RECEVOIR	500	0.01	580	0.01	15 876	0.33
46731500 ESTIENNE ANNE					117	0.00
46860000 CHARGES A PAYER	2 952	0.06	2 337	0.05		
46864000 ASSURANCE A PAYER	357	0.01	357	0.01	357	0.01
DETTES	3 114 498	59.97	2 484 719	56.01	2 833 291	59.63
TOTAL DU PASSIF	5 193 201	100.00	4 436 089	100.00	4 751 234	100.00

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2020 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2019 12	% CA	Exercice N-2 31/12/2018 12	% CA
Ventes marchandises + Production	3 543 844	100.00	3 515 948	100.00	3 145 402	100.00
+ Ventes de marchandises	2 430	100.00	3 377	100.00	8 117	100.00
- Coût d'achat des marchandises vendues	172 357	NS	82 999	NS	177 822	NS
Marge commerciale	174 787	NS	86 376	NS	185 939	NS
+ Production vendue	3 534 117	99.79	3 502 252	99.71	3 134 447	99.91
+ Production stockée ou déstockage	7 297	0.21	10 319	0.29	2 839	0.09
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	3 541 414	100.00	3 512 571	100.00	3 137 286	100.00
- Matières premières, approvisionnements consommés	363 493	10.26	380 527	10.83	320 637	10.22
- Sous traitance directe	3 385	0.10	5 477	0.16	12 811	0.41
Marge brute de production	3 174 536	89.64	3 126 566	89.01	2 803 837	89.37
Marge brute globale	3 349 323	94.51	3 212 942	91.38	2 989 776	95.05
- Autres achats + charges externes	1 448 515	40.87	1 413 450	40.20	1 321 963	42.03
Valeur ajoutée	1 900 808	53.64	1 799 493	51.18	1 667 813	53.02
+ Subventions d'exploitation	281	0.01			1 006	0.03
- Impôts, taxes et versements assimilés	8 562	0.24	6 233	0.18	16 210	0.52
- Salaires personnel	633 756	17.88	640 278	18.21	598 714	19.03
- Charges sociales personnel	240 408	6.78	286 777	8.16	278 387	8.85
Excédent brut d'exploitation	1 018 363	28.74	866 204	24.64	775 507	24.66
+ Autres produits de gestion courante	79		8		13	
- Autres charges de gestion courante	232	0.01	1 138	0.03	1 769	0.06
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	11 588	0.33	33 986	0.97	21 827	0.69
- Dotations aux amortissements	254 577	7.18	247 506	7.04	243 624	7.75
- Dotations aux provisions						
Résultat d'exploitation	775 220	21.88	651 553	18.53	551 953	17.55
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers	2 338	0.07	1 788	0.05	1 794	0.06
- Charges financières	46 200	1.30	29 790	0.85	26 602	0.85
Résultat courant	731 358	20.64	623 552	17.73	527 145	16.76
+ Produits exceptionnels	21 495	0.61	21 356	0.61	55 869	1.78
- Charges exceptionnelles	1 055	0.03	11 510	0.33	20 694	0.66
Résultat exceptionnel	20 440	0.58	9 846	0.28	35 175	1.12
- Impôt sur les bénéfices	209 125	5.90	184 631	5.25	153 417	4.88
- Participation des salariés						
Résultat NET	542 672	15.31	448 767	12.76	408 903	13.00

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2020 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2019 12	% CA	Exercice N-2 31/12/2018 12	% CA
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	3 543 844	100.00	3 515 948	100.00	3 145 402	100.00
VENTES DE MARCHANDISES	2 430	100.00	3 377	100.00	8 117	100.00
70710000 EMBALLAGES/PALETTES/BOUTEILLES	1 398	57.52	1 628	48.21	4 426	54.53
70740000 DIVERS			15	0.44		
70740100 VENTE LIVRES	17	0.68	47	1.40	303	3.74
70741000 VERRERIE	1 016	41.80	1 678	49.69	3 387	41.73
70743000 RAFRAICHISSEUR			8	0.25		
COUT D'ACHAT DES MARCHANDISES VENDUES	172 357	NS	82 999	NS	177 822	NS
60370000 VARIATION STOCK	172 357	NS	83 198	NS	185 702	NS
60700000 LIVRES			138	4.07		
60741000 ACHAT VERRES			61	1.82	2 763	34.04
60751000 ACHAT TIRE-BOUCHONS					5 117	63.04
MARGE COMMERCIALE	174 787	NS	86 376	NS	185 939	NS
PRODUCTION VENDUE	3 534 117	99.79	3 502 252	99.71	3 134 447	99.91
70311000 VCC ROUGE VRAC A 20.00 %	8 233	0.23	9 475	0.27	6 145	0.20
70312100 VIN AOC BOUTEILLE F A 20.00 %	1 607 634	45.40	1 584 283	45.10	1 488 244	47.44
70312200 VIN AOC BOUTEILLE F SANS TVA	7 070	0.20				
70312400 MARC F A 20.00 %	2 978	0.08	4 767	0.14	3 451	0.11
70312500 MARC EXPORT			432	0.01	216	0.01
70312910 VENTES CEE VIN AOC BANDOL BT	668 960	18.89	720 076	20.50	600 413	19.14
70312920 VENTES HORS CEE VIN AOC BANDO	1 232 772	34.81	1 175 758	33.47	1 025 655	32.69
70800000 PRODUIT DES ACTIVITES ANNEXES	2 500	0.07	2 500	0.07	2 879	0.09
70830000 LOCATION LOCAUX SAP>SAT A 20.0	5 272	0.15	5 224	0.15	5 137	0.16
70831000 DEGUSTATION CAVEAU	50	0.00	502	0.01	425	0.01
70840000 TAXES/ALCOOL			30	0.00		
70850000 PORT FACTURE A 20.00 %	1 608	0.05	1 658	0.05	1 161	0.04
70851000 PORT NON SOUMIS			180	0.01		
70880000 AUTRES PRODUITS ANNEXES	244	0.01	76	0.00	721	0.02
70900000 RABAIS/REMISE	3 088	0.09	2 710	0.08		
70910000 RABAIS REMISES SANS TVA	116	0.00				
PRODUCTION STOCKEE OU DESTOCKAGE	7 297	0.21	10 319	0.29	2 839	0.09
71350000 VARIATION AVANCES SUR CULTURES	7 297	0.21	10 319	0.29	2 839	0.09
PRODUCTION DE L'EXERCICE	3 541 414	100.00	3 512 571	100.00	3 137 286	100.00
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS CONSOMMES	363 493	10.26	380 527	10.83	320 637	10.22
60100000 ENGRAIS & AMENDEMENTS	16 138	0.46	31 833	0.91		
60120000 SEMENCES & PLANTS	9 748	0.28	9 086	0.26	8 016	0.26
60130000 PRODUITS PHYTO	19 335	0.55	19 836	0.56	28 842	0.92
60131000 ENGRAIS FOLIAIRES	1 540	0.04	1 862	0.05	655	0.02
60132000 BIODYNAMIE	3 040	0.09	767	0.02	716	0.02
60171100 CARTONS	34 596	0.98	28 458	0.81	31 111	0.99
60171200 CAISSES	2 180	0.06	3 648	0.10	2 778	0.09
60171400 FILM	3 182	0.09	2 783	0.08	2 978	0.09
60171500 BAG IN BOX					1 538	0.05
60171600 CIRE BOUTEILLE			127	0.00		
60171700 EMBALLAGES POSTE					530	0.02
60171800 CARTOUCHE IMPR.	210	0.01				
60172000 BOUTEILLES	97 869	2.76	93 602	2.66	78 950	2.52
60172100 PALETTES	935	0.03	874	0.02	955	0.03

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N	%	Exercice N-1	%	Exercice N-2	%
	31/12/2020	CA	31/12/2019	CA	31/12/2018	CA
60172200 PALETTES EXPORT	2 700	0.08	2 223	0.06	3 112	0.10
60173000 ETIQUETTES	19 913	0.56	17 242	0.49	15 395	0.49
60174000 BOUCHONS	114 316	3.23	107 226	3.05	91 085	2.90
60175100 CAPSULES FISCALISEES	18 819	0.53	23 286	0.66	16 274	0.52
60175200 CAPSULES NON FISCALISEES	22 655	0.64	30 848	0.88	27 974	0.89
60176100 EMBALLAGE DIVERS			582	0.02	207	0.01
60180000 COMBUSTIBLES	11 449	0.32	11 962	0.34	11 296	0.36
60210000 CARBURANTS & LUBRIFIANTS	1 282	0.04	1 432	0.04	1 026	0.03
60220000 PRODUITS ENTRETIEN					99	0.00
60310000 VARIATION STOCK MAT PREMIERE	16 412	0.46	7 149	0.20	2 899	0.09
SOUS TRAITANCE DIRECTE	3 385	0.10	5 477	0.16	12 811	0.41
60500000 ACHATS CULTURE	3 385	0.10	5 477	0.16	12 811	0.41
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	3 174 536	89.64	3 126 566	89.01	2 803 837	89.37
MARGE BRUTE GLOBALE	3 349 323	94.51	3 212 942	91.38	2 989 776	95.05
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	1 448 515	40.87	1 413 450	40.20	1 321 963	42.03
60610000 EAU	2 196	0.06	2 312	0.07	2 353	0.07
60620000 GAZ					235	0.01
60630000 ELECTRICITE	10 802	0.30	12 299	0.35	11 881	0.38
60630100 PRODUITS ENTRETIEN	47	0.00	14	0.00		
60631000 PETITS OUTILLAGES	3 229	0.09	3 404	0.10	8 230	0.26
60632000 VETEMENTS DE TRAVAIL	1 476	0.04	1 374	0.04	3 051	0.10
60681000 FOURNITURES C'AVE	7 262	0.20	19 984	0.57	6 215	0.20
61100000 PRESTATION SERVICE SA TEMPIER	889 678	25.10	871 536	24.79	784 742	24.95
61120000 TRAVAUX EXTERIEURS	7 855	0.22	2 379	0.07	1 506	0.05
61130000 PRESTATIONS D'ASSISTANCE SAS L	113 465	3.20	98 803	2.81	101 704	3.23
61230000 LEASING FENDT 208V VARIO	9 901	0.28	13 201	0.38	13 201	0.42
61231000 LEASING VARIO 208 V 2017	13 863	0.39	13 863	0.39	15 019	0.48
61310000 FERMAGE LOYER	133 548	3.77	139 667	3.97	133 706	4.25
61312000 LOCATION LOCAUX LA LAIDIERE	25 000	0.71	25 000	0.71	25 000	0.79
61321000 LOCATION GERBEUR CESAB 1.2T	2 064	0.06	2 064	0.06	2 064	0.07
61322000 LOCATION INSTAL. FILTRE CHARBO	1 081	0.03	1 081	0.03	968	0.03
61323000 LOCATION DE DONNEES METEO	600	0.02	592	0.02		
61324000 LOCATION EQUIPEMENT DEOS	250	0.01				
61355000 LOC MATERIEL	10 098	0.28	5 429	0.15	2 123	0.07
61380000 LOCATION MATERIEL	160	0.00	35	0.00		
61382000 LOCATION VEHICULE			4 621	0.13	3 832	0.12
61510000 ENTRETIEN TERRAINS	5 983	0.17	6 255	0.18	2 500	0.08
61520000 ENTRETIENS S/BIENS IMMOBILISES	358	0.01				
61551000 MAINTENANCE MATERIEL	2 131	0.06	1 585	0.05	2 378	0.08
61555000 ENTRETIEN MATERIEL	41 286	1.16	45 883	1.30	34 074	1.08
61558200 ENTRETIEN VEHICULES	851	0.02	521	0.01	226	0.01
61600000 ASSURANCES	12 600	0.36	12 225	0.35	11 373	0.36
61610000 GROUPAMA GIEPAC ASS CLIENTS	1 094	0.03	1 094	0.03	1 640	0.05
61620000 ASSURANCE SUR EMPRUNT	5 674	0.16	5 674	0.16	5 803	0.18
61810000 ABT & DOCUMENTATION	151	0.00	113	0.00	144	0.00
61850000 FRAIS DE COLLOQUES SEMINAIRES	3 466	0.10	3 931	0.11	14 598	0.46
62221000 COMMIS/EXPORT	12 810	0.36	5 456	0.16	3 699	0.12
62260000 HONORAIRES COMPTABLES	9 827	0.28	9 832	0.28	10 131	0.32
62261000 HONORAIRE DIVERS	1 779	0.05	1 025	0.03	254	0.01
62262000 HONORAIRES OENOLOGUE	13 800	0.39			13 825	0.44
62265000 HONORAIRES DIVERS	15 723	0.44	11 180	0.32	11 046	0.35

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2020 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2019 12	% CA	Exercice N-2 31/12/2018 12	% CA
62266000 HONORAIRES TECHNIQUES	529	0.01	2 900	0.08	5 775	0.18
62270000 FRAIS D'ACTE	480	0.01	63	0.00	260	0.01
62320000 FRAIS CAVEAU VINS	12 437	0.35	10 415	0.30	11 430	0.36
62410000 PORT/ACHATS			15	0.00		
62420000 PORT/VENTES	43 891	1.24	44 936	1.28	41 955	1.33
62421000 MAJORATION TRANSPORT	2 776	0.08	5 103	0.15	4 676	0.15
62421100 CONTRIBUTION SURETE			62	0.00	197	0.01
62510000 VOYAGES & DEPLACEMENTS	1 062	0.03	3 293	0.09	5 738	0.18
62510100 RESTAURATION EN DEPLACEMENT			118	0.00	58	0.00
62570000 RECEPTIONS	4 773	0.13	1 028	0.03	1 795	0.06
62600000 FR POSTAUX	2 212	0.06	1 982	0.06	1 702	0.05
62620000 ALARME CAVE	622	0.02	696	0.02	1 227	0.04
62710000 FRAIS BANCAIRES	4 130	0.12	4 434	0.13	5 289	0.17
62711000 COMM/CARTE	1 312	0.04	2 052	0.06	2 091	0.07
62713000 FRAIS BANCAIRES CIC	1 788	0.05	1 797	0.05	2 030	0.06
62750000 FRAIS BANCAIRES/EFFETS	5	0.00	14	0.00	45	0.00
62810000 COTISATIONS PROF	11 879	0.34	12 110	0.34	10 172	0.32
62880000 TRAITEMENT DES DECHETS	515	0.01				
VALEUR AJOUTEE	1 900 808	53.64	1 799 493	51.18	1 667 813	53.02
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	281	0.01			1 006	0.03
74000000 SUBVENTION D'EXPLOITATION					1 006	0.03
74530000 SUBV VITICOLE	281	0.01				
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	8 562	0.24	6 233	0.18	16 210	0.52
63330000 FORMATION PROFESSIONNELLE					4 836	0.15
63350000 TAXE D'APPRENTISSAGE	3 328	0.09			5 652	0.18
63410000 REGIE	3 739	0.11	4 522	0.13	3 603	0.11
63540000 DROITS ENREGISTREMENT ET TIMBR			84	0.00	535	0.02
63580000 AUTRES DROITS & TAXES	295	0.01	301	0.01	248	0.01
63581000 TAXES RECYCLAGE EMBALLAGES ADE	1 201	0.03	1 327	0.04	1 337	0.04
SALAIRES DU PERSONNEL	633 756	17.88	640 278	18.21	598 714	19.03
64101000 SALAIRE BRUT PERS PERMANENT	489 455	13.81	458 441	13.04	439 513	13.97
64102000 SALAIRE BRUT OCCASIONNELS	151 789	4.28	175 118	4.98	157 867	5.02
64120000 CONGES PAYES	10 495	0.30	6 719	0.19	1 334	0.04
64140000 INDEMNITES & AVANTAGES DIVERS	3 007	0.08				
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	240 408	6.78	286 777	8.16	278 387	8.85
64510000 MSA PERMANENTS	182 046	5.14	178 780	5.08	195 942	6.23
64512000 MSA SAISONNIERS	16 921	0.48	20 785	0.59	22 828	0.73
64513000 MEDECINE DU TRAVAIL	405	0.01				
64530300 AGRICA- SANTE NC	2 166	0.06	2 014	0.06	2 045	0.07
64531000 HUMANIS - PREVOYANCE	3 017	0.09	2 687	0.08	2 357	0.07
64532000 CPCEA PREVOY. + SANTE	4 707	0.13	4 565	0.13	4 267	0.14
64534000 CPCEA/RETRAITE SUPPL.	4 427	0.12	4 689	0.13	3 948	0.13
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	844	0.02	443	0.01	17	0.00
64810000 DEPLACEMENT SALARIES	3 840	0.11	5 042	0.14	5 397	0.17
64815000 METAYAGE GFA PEBRE-CAVALLERO			36 245	1.03	41 163	1.31
64816000 METAYAGE EARL DOMAINE BARAVEOU	18 470	0.52	20 491	0.58	12 504	0.40
64820000 CHARGES SOCIALES CONGES PAYES	5 355	0.15	1 433	0.04	1 159	0.04
64840000 ABONDEMENT PEE	7 900	0.22	7 766	0.22	7 856	0.25
64850000 GRATIFICATION STAGIAIRE	1 019	0.03	1 838	0.05	971	0.03
64900000 CREDIT IMPOT CICE					22 068	0.70

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2020	% CA	Exercice N-1 31/12/2019	% CA	Exercice N-2 31/12/2018	% CA
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	1 018 363	28.74	866 204	24.64	775 507	24.66
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	79		8		13	
75800000 PRODUITS DIVERS/OP GESTION	79	0.00	8	0.00	13	0.00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	232	0.01	1 138	0.03	1 769	0.06
65400000 CREANCES IRRECOUVRABLES	175	0.00	998	0.03	1 742	0.06
65800000 CHARGES DIV/OP GESTION	57	0.00	141	0.00	26	0.00
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	11 588	0.33	33 986	0.97	21 827	0.69
79100000 TRANSFERT DE CHARGES	11 588	0.33	33 986	0.97	21 827	0.69
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	254 577	7.18	247 506	7.04	243 624	7.75
68110000 DOTATION AMORTISSEMENTS	254 577	7.18	247 506	7.04	243 624	7.75
RESULTAT D'EXPLOITATION	775 220	21.88	651 553	18.53	551 953	17.55
PRODUITS FINANCIERS	2 338	0.07	1 788	0.05	1 794	0.06
76100000 INTERETS PART SOCIALES CRCA	83	0.00	105	0.00	103	0.00
76500000 ESCOMPTES OBTENUS	2 236	0.06	1 664	0.05	1 691	0.05
76800000 PRODUITS FINANCIERS	19	0.00	19	0.00		
CHARGES FINANCIERES	46 200	1.30	29 790	0.85	26 602	0.85
66122700 INTERETS EMPRUNT PRESOIR	65	0.00	479	0.01	877	0.03
66123300 INT PRET CA 600571228					115	0.00
66123500 INTS S/PRET CA N°600858937			1	0.00	172	0.01
66125400 INTS SUR PRET CIC N° 81866107	157	0.00	227	0.01	303	0.01
66125500 INTS SUR PRET CIC N°081866108	105	0.00	153	0.00	201	0.01
66125600 INTS PRET CIC EQUIPT VINICOLE	474	0.01	626	0.02	776	0.02
66125700 CIC BAT. STOCKAGE N° 89882706	14 944	0.42	16 133	0.46	17 294	0.55
66125800 INTS PRET CIC MATERIEL N°89882	917	0.03	1 154	0.03	1 388	0.04
66125900 INTERETS SUR CREDIT DE CAMPAGN					646	0.02
66126000 INTS S/PRET CIC N°89882710	1 598	0.05	1 975	0.06	2 225	0.07
66126100 INTS S/PRET CIC N° 898827 14	405	0.01	532	0.02	703	0.02
66126200 INTS S/CREDIT CAMP 898827 13					708	0.02
66126300 INTS SUR PRET 601759413 FENDT					20	0.00
66126400 INTS SUR PRET CA 601759414	339	0.01	447	0.01	240	0.01
66126500 INTS PRET CIC TRE 150K€ 898827	1 633	0.05	1 564	0.04		
66150000 INTERETS DES COMPTES COURANTS	25 564	0.72	6 498	0.18	935	0.03
RESULTAT COURANT	731 358	20.64	623 552	17.73	527 145	16.76
PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 495	0.61	21 356	0.61	55 869	1.78
77100000 PRODUITS EXCEPTIONNELS			317	0.01	94	0.00
77500000 PROD CESSION IMMOB	6 156	0.17	5 700	0.16	47 202	1.50
77700000 QUOT PART SUBV INV	15 339	0.43	15 339	0.44	8 573	0.27
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 055	0.03	11 510	0.33	20 694	0.66
67100000 CHARGES EXCEPTIONNELLES			160	0.00		
67120000 PENALITES ET AMENDES			10 431	0.30		
67500000 VNC DES ELTS D ACTIF CEDES	1 055	0.03	919	0.03	20 694	0.66

Annexe 3

**Liste des contrats conclus par la société
DOMAINE TEMPIER transférés au titre
de la fusion**

Liste des contrats conclus par la société DOMAINE TEMPIER transférés au titre de la fusion

- Abonnements aux différents magazines ;
- Abonnement du téléphone portable de Daniel Ranvier auprès de la société Bouygues Télécom ;
- Isagri Contrat du logiciel Isavigne et du TP Vin conclu avec la société IAGRI ;
- Contrat d'hébergements du nom de domaine du domaine de Tempier (.fr ; .vin ; .wine) conclu avec la société OVH ;
- Contrat EDF ;
- Contrat du plan d'épargne entreprise conclu avec la société Amundi ;
- Contrat publicitaire ;
- Contrat Apave (contrôle installations électriques bureaux) ;
- Contrat informatique avec la société Infologs ;
- Contrat de fourniture avec la société Bureau Vallée ;
- Contrat avec la société Sira ;

AVENANT AU PROJET DE TRAITE DE FUSION

Conclu entre

PEYRAUD SAS

Société Absorbante

Et

TEMPIER SAS

Société Absorbée

LP

VRP

ENTRE SOUSSIGNEES :

- **PEYRAUD**, société par actions simplifiées au capital de 46.000 €, dont le siège social est sis Domaine Tempier, 83300 Le Plan du Castellet, R.C.S. Toulon n° 303 408 124, représentée par sa Présidente la société LEOLUCIE, elle-même représentée par sa présidente Véronique PEYRAUD, dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 26 mai 2021 ;

Ci-après désignée la « SAS PEYRAUD » ou la « Société Absorbante ».

- **TEMPIER**, société par actions simplifiées au capital de 41.530 €, dont le siège social est sis Domaine Tempier, 83300 Le Plan du Castellet, R.C.S. Toulon n° 432 852 093, représentée par sa Présidente la société LEOLUCIE, elle-même représentée par Laurence PEYRAUD, dûment habilité aux fins des présentes, aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 26 mai 2021.

Ci-après désignée la « SAS TEMPIER » ou la « Société Absorbée ».

IL EST PRELABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 18 juin 2021, les soussignées ont établi un projet de traité de fusion à l'issue duquel la société TEMPIER doit transmettre, à la Société PEYRAUD, l'intégralité de son patrimoine.

Conformément aux dispositions de l'article 15 dudit projet :

« Les fusions projetées sont subordonnées à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- * *Approbation de la fusion par l'Associé unique de la Société Absorbante ; et*
- * *Approbation de la fusion par les Associés de la Société Absorbée.*

La fusion deviendra définitive à l'issue de la levée de ces conditions suspensives.

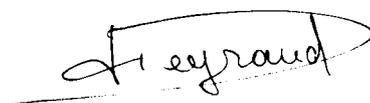
A défaut de réalisation des conditions ci-dessus avant le 31 juillet 2021, le projet de fusion sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Les Parties conviennent de proroger au 30 septembre 2021, la date de réalisation des conditions suspensives rappelées ci-dessus.

Fait au Plan du Castellet
Le 27 juillet 2021
En deux exemplaires

Pour la société TEMPIER



La Société LEOLUCIE
Président de la société
Elle-même représentée par Laurence
PEYRAUD

Pour la société PEYRAUD



La Société LEOLUCIE
Président de la société
Elle-même représentée par Véronique
PEYRAUD

VRP

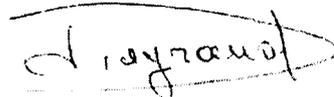
PEYRAUD

Société par actions simplifiée au capital de 69.000 euros
Siège social : Domaine Tempier, 83330 LE PLAN DU CASTELLET
303 408 124 RCS TOULON

STATUTS

Modifiés par décisions de l'associée unique du 6 Septembre 2021.

Certifiés conformes à l'original par Madame Laurence PEYRAUD, Présidente de la société LEOLUCIE, présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Peyraud', enclosed within a hand-drawn oval shape.

ARTICLE 1 - FORME

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après créées et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés et ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet l'exercice d'activités réputées agricoles.

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.

Et généralement, toutes opérations industrielles et commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : "PEYRAUD".

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Domaine Tempier 1082 chemin des Fanges 83330 LE PLAN DU CASTELLET.

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Conseil d'administration qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée jusqu'au 30 août 2060, sauf dissolution anticipée ou prorogation.



ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 10.000 F.

En date du 10 novembre 1993, le capital a été porté à 50.000 F par incorporation des comptes-courants d'associés.

Par A.G.E. du 8 avril 1999, le capital a été porté à 300.000 F.

Par A.G.E. en date du 5 septembre 2000, le capital social a été fixé à 301.773,02 F, et aussitôt converti en 46.000 euros.

Aux termes d'un projet de fusion du 18 juin 2021, approuvé par décision du 6 septembre 2021, la société TEMPIER a fait apport, à titre de fusion, à la société PEYRAUD, de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif, l'actif net apporté de la société absorbée s'étant élevé à 2.833.927 €. Cet apport à titre de fusion-absorption a été rémunéré par une augmentation de capital d'un montant de 69.000 euros.

La fusion a dégagé une prime de fusion d'un montant de 2.764.927 €.

La SARL PEYRAUD a réalisé une réduction du capital de 46.000 € par annulation de 4.600 de ses propres actions, reçues de la société TEMPIER dans le cadre de l'apport-fusion susvisé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 69.000 euros.

Il est divisé en 6.900 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 8 -- MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités, prévus par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

La collectivité des associés est seule compétente pour décider, sur le rapport du Président, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Président dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque la collectivité des associés décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Président le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et la collectivité des associés qui décide l'augmentation de capital peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si la collectivité des associés ou, en cas de délégation le Président, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux associés qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si l'augmentation du capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, la collectivité des associés délibère aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

II - La réduction du capital est autorisée ou décidée par la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des associés. Les associés peuvent déléguer au Président tous pouvoirs pour la réaliser.

III - La collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires peut également décider d'amortir tout ou partie du capital social et substituer aux actions de capital des actions de jouissance partiellement ou totalement amorties, le tout en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque associé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans un délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

En cas de transmission des actions, le transfert de propriété résulte de l'inscription des titres au compte de l'acheteur à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.



ARTICLE 12 - AGREMENT

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Toutefois une information préalable, antérieure d'un mois à la cession projetée devra être donnée au Président de la société, à charge pour lui d'en informer les actionnaires.

Sauf en cas de transmission à un descendant direct (par succession, cession ou donation), toute transmission d'action à un tiers non actionnaire, à quelque titre que ce soit, y compris au conjoint, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions décrites ci-après.

Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au Président de la Société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

L'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés, le cédant prenant part au vote.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la Société est tenue, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un associé ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Le cédant peut à tout moment aviser le Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Si, à l'expiration du délai de trois mois l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfiques, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.



Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires et à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires.

Cependant, les associés concernés peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux consultations collectives. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation collective qui aurait lieu après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux consultations collectives.

ARTICLE 15 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société.

Désignation

Le premier Président de la Société est désigné aux termes des statuts. Le Président est ensuite désigné par décision collective des associés prise à la majorité des voix.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.



Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Durée des fonctions

La durée du mandat du Président est fixée à 6 ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois mois lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à chacun des associés par lettre recommandée.

Le Président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de la collectivité des associés prise à l'initiative d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 10 % du capital et des droits de vote de la Société et statuant à la majorité des voix. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Président personne morale,
- exclusion du Président associé.

Rémunération

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.



ARTICLE 16 - DIRECTEUR GENERAL

Désignation

Sur la proposition du Président, la collectivité des associés peut nommer à la majorité des voix un Directeur Général, personne physique ou morale.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis de trois mois lequel pourra être réduit lors de consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du Directeur Général démissionnaire.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de la collectivité des associés sur proposition du Président, prise à la majorité des voix. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale,
- exclusion du Directeur Général associé.

Rémunération

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Directeur Général est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.



Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers dans les conditions fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 17 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Président ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes présente aux associés un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit code.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes établit un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé ; la collectivité des associés statue chaque année sur ce rapport lors de sa consultation annuelle sur les comptes sociaux dudit exercice écoulé.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes, s'il en existe un. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux autres dirigeants de la Société.

ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La nomination d'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les Commissaires aux Comptes sont nommés pour six exercices sociaux ; leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

Les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Ils ont notamment pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés.

ARTICLE 19 - DECISIONS COLLECTIVES

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,



- dissolution et liquidation de la Société,
- agrément des cessions d'actions,
- inaliénabilité des actions,
- augmentation des engagements des associés,
- nomination, révocation et rémunération des dirigeants,
- modification des statuts. Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

ARTICLE 20 - FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

ARTICLE 21 - CONSULTATION ECRITE

En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

La société doit s'assurer que tous les associés ont bien reçu les textes des résolutions et documents envoyés par celle-ci.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à l'auteur de la consultation par lettre recommandée.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

ARTICLE 22 - ASSEMBLEE GENERALE

Les assemblées générales sont convoquées, soit par le Président, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant cinq pour cent au moins du capital ou à la demande du comité d'entreprise en cas d'urgence, soit par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe un.

Pendant la période de liquidation, l'Assemblée est convoquée par le liquidateur.

La convocation est effectuée par tous procédés de communication écrite 15 jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, l'Assemblée Générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai si tous les associés y consentent.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs associés représentant au moins 10 % du capital ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions par tous moyens de communication écrite. Ces demandes doivent être reçues au siège social 8 jours jours au moins avant la date de la réunion.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer le Président, un ou plusieurs dirigeants, et procéder à leur remplacement.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé. Chaque mandataire ne peut disposer de plus de deux mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite, et notamment par télécopie.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Une feuille de présence est émise par les associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'Assemblée.

L'Assemblée désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

ARTICLE 23 - REGLES DE MAJORITE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions collectives entraînant modification des statuts, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi, seront prises à la majorité des deux tiers des voix. Les autres décisions seront prises à la majorité simple.

ARTICLE 24 - PROCES-VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Les procès-verbaux doivent indiquer le lieu et la date de la consultation, l'identité des associés présents et représentés et celle de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et pour chaque résolution le résultat du vote.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime des associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou les feuillets numérotés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 25 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les rapports établis par le Président doivent être communiqués aux frais de la Société aux associés 15 jours avant la date de la consultation, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice lors de la décision collective statuant sur ces comptes.

Les associés peuvent, à toute époque, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, des statuts à jour de la Société ainsi que, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, des rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives.



ARTICLE 26 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

ARTICLE 27 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Président établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, il établit un rapport spécial qui informe chaque année la collectivité des associés des opérations réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société à chacun des mandataires sociaux.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes de la Société, s'il en existe, dans les conditions légales et réglementaires.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et, le cas échéant, du rapport du ou des Commissaires aux Comptes. Lorsque la Société établit des comptes consolidés, ceux-ci sont présentés, lors de cette décision collective, avec le rapport de gestion du groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes.

ARTICLE 28 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, la collectivité des associés peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les associés proportionnellement à leurs droits dans le capital.

En outre, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la

loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 29 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision collective des associés ou, à défaut, par le Président.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du Président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des associés sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 30 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision collective des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si la collectivité des associés n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 31 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société peut se transformer en société d'une autre forme sur décision collective des associés aux conditions fixées par la loi.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de chacun des associés qui acceptent de devenir commandités en raison de la responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.



La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation qui entraînerait, soit l'augmentation des engagements des associés, soit la modification des clauses des présents statuts exigeant l'unanimité des associés devra faire l'objet d'une décision unanime de ceux-ci.

ARTICLE 32 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision collective des associés prise dans les conditions fixées par les présents statuts.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible entre les associés.

La collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après remboursement à chacun des associés du montant nominal et non amorti de leurs actions, est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 33 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre la Société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.